

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 3 octobre 2022

VIRIAT - Salle des Fêtes

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Sylvie ADAM, Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Nathalie AZNAR, Aurore BABUT, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Fabrice CANET, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Alexa CORTINOVIS, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Isabelle FLAMAND, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Anne FORESTIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Philippe JAMME, Annick LACOMBE, David LAFONT, Michel LEMAIRE, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Vital MATRAS, Emmanuelle MERLE, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mickaël MOREL, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Géraldine PILLON, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Bruno RENOUD, Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, André TONNELIER, Patrick VACLE, Laurent VIALLO, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

Excusés ayant donné procuration : Zarouhine CALMUS à Jean-Marc THEVENET, Christophe COQUELET à Michaël RUIZ, Sébastien GOBERT à Jean-François DEBAT, Gérard LORA-TONET à Sylviane CHENE, Ouadie MEHDI à Claudie SAINT-ANDRE, Thierry MOIROUX à Michel FONTAINE, Christophe NIOGRET à Thierry DOSCH, Philippe RAVASSARD à Laurent VIALLO, Aurane REIHANIAN à Marie-Jo BARDET, Martine TABOURET à Jean-Yves FLOCHON, Christian VOILIER à Aurore BABUT

Excusés remplacés par le suppléant : Michel CHANEL par Nathalie AZNAR, Alain CHAPUIS par Sylvie ADAM, Jean-Luc PICARD par Bruno RENOUD

Excusés : Michel CHANEL, Alain CHAPUIS, Jacques FEAUD, Clotilde FOURNIER, Christian LABALME, Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Bruno RAFFIN, Jean-Pierre ROCHE, Daniel ROUSSET

Secrétaire de Séance : Baptiste DAUJAT

Par convocation en date du 26 septembre 2022, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Installation d'un nouveau conseiller communautaire de la Ville de Bourg en Bresse, d'un conseiller titulaire de la Commune de Saint Trivier-de-Courtes et d'un conseiller titulaire de la Commune de Saint-Etienne-du-Bois
- 2 - Passage à la M57 au 01/01/2023 des 5 budgets en M14
- 3 - Budget supplémentaire 2022
- 4 - Autorisations de programmes et crédits de paiements - Modification
- 5 - Attributions complémentaires de subventions d'un montant supérieur à 15 000 euros
- 6 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC)
- 7 - Désignations dans les organismes extérieurs - Modification
- 8 - Exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n° 4 à la convention de service public
- 9 - Assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Attignat - Avenant n° 4 au contrat de délégation de service public
- 10 - Tableau des emplois - Modification

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 11 - Engagement avec RTE sur la mise en place d'un dispositif d'alerte sur la consommation électrique, nommé ECOWATT
- 12 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Approbation du projet
- 13 - Animation du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain - Renouvellement de la convention.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 14 - EPAGE Seille et Affluents - Approbation de la modification statutaire
- 15 - Assainissement collectif d'Attignat, Montrevel, Jayat et Malafretaz - Choix du mode de gestion
- 16 - Conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte de l'abattoir des Crêts (01000 Bourg-en-Bresse), de la Compagnie des Fromages et Richemonts (01560 Saint-Trivier de-Courtes), de la Coopérative Laitière de Drom (01250 Drom), du Chapon Bressan (01340 Montrevel-en-Bresse) et des Volailles Miéral (01340 Montrevel-en-Bresse)

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 17 - Compétence voirie - Modification de l'intérêt communautaire
- 18 - Acquisition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) image - Convention entre le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- 19 - Elargissement de la RD42a au droit de la zone d'activités économiques (ZAE) du Souchet à Villereversure - Convention avec le Département

Sport, Loisirs et Culture

- 20 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Scène nationale de Bourg en Bresse

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 21 - Mise en place du dispositif Grandir en milieu rural (GMR) pour le secteur de la Petite enfance, enfance et jeunesse - Convention de financement entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain Rhône et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 22 - Mise en oeuvre des actions du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire et le soutien financier - Convention pluriannuelle 2022/2026 entre le Département

de l'Ain (CD01), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (GBA) et l'Association « Ain'appui » pour la mise en oeuvre des actions du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire

Transports et Mobilités

- 23 - Convention de délégation de service public avec KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n° 6
- 24 - Projet d'itinéraire cyclable sécurisé entre Bourg-en-Bresse et Ceyzériat - Convention de financement entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 25 - Exploitation du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Rapport annuel 2021 du délégataire KEOLIS

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 26 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire
- 27 - Compte-rendu des décisions du Bureau prise par délégation du Conseil Communautaire

M. LE PRESIDENT.- Chers collègues, je vous propose de commencer sans trop tarder. J'invite chacune et chacun d'entre vous à bien vouloir gagner progressivement mais rapidement sa place étant entendu que le premier rang ici n'est pas contagieux puisque nous n'avons pas encore tous attrapé le Covid. Je le dis notamment pour ceux de mes collègues qui se sont installés le plus loin possible. Du coup, ceux qui arrivent vont être obligés de se mettre devant.

Chers collègues, vous avez reçu par mail une version actualisée de la délibération sur l'adhésion de Grand Bourg Agglomération à l'EPCC Scène nationale de Bourg-en-Bresse notamment pour avoir nos représentants.

Je vous indique les propositions comme cela vous les aurez au moment où nous y viendrons. Deux représentants sont proposés : Monique WIEL avec comme suppléante Mireille MORNAY et Emmanuelle MERLE avec comme suppléant Jean-Marc THEVENET. Ce sont les deux représentants qu'il vous sera demandé de désigner avec leurs suppléants tout à l'heure.

Par ailleurs, M. Bernard BIENVENU, Premier Vice-Président, que je remercie, a en supervision la lettre d'information des élus communautaires et municipaux. Le dernier numéro vient de paraître. Il me demande de vous rappeler que vous êtes invités à la fin de la séance à emporter les exemplaires correspondant à vos communes à destination de vos collègues. Merci avant de partir de bien vouloir penser à récupérer ces exemplaires à votre attention et à celles de nos collègues et de vos collègues Conseillers Municipaux.

J'en profite pour remercier les services mais également Bernard BIENVENU du suivi dans l'élaboration de cette lettre d'information.

Chers collègues, il nous faut désigner un secrétaire de séance. Je vous propose, s'il est arrivé, que cela puisse être Benjamin RAQUIN.

M. RAQUIN.- J'ai déjà fait le dernier.

M. LE PRESIDENT.- Alors nous allons tourner dans les benjamins. Je propose que ce soit Baptiste DAUJAT et que ce ne soit pas toujours le même benjamin qui soit mis à contribution.

Je vous rappelle que notre ordre du jour implique un certain nombre de délibérations, en particulier le Budget supplémentaire dans le contexte qui nous sera rappelé par Walter MARTIN, le Plan Climat Énergie Territorial, la modification de l'intérêt communautaire avec la rétrocession aux communes après les débats et le vote en Conférence des Maires des voiries, puis l'adhésion de Grand Bourg Agglomération à l'EPCC théâtre Scène nationale de Bourg-en-Bresse.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022**

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande si vous avez des observations à formuler sur le procès-verbal de notre séance du 20 juin 2022. Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas nous allons considérer que ce procès-verbal est approuvé.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation
--

1 - Installation d'un nouveau conseiller communautaire de la Ville de Bourg-en-Bresse, d'un conseiller titulaire de la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes et d'un conseiller titulaire de la Commune de Saint-Etienne-du-Bois

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Bienvenue à vous, Monsieur REYNAUD.

M. REYNAUD.- Je voulais juste rectifier une chose. M. Yves BERNARD a souhaité être conseiller communautaire mais il n'en a pas eu la possibilité. Je ne sais pas pourquoi.

M. LE PRESIDENT.- Oui, c'est l'ordre du tableau de l'élection du maire.

Bienvenue à vous et merci de participer dorénavant à nos travaux. Il faudra voir les commissions dans lesquelles vous souhaitez siéger ainsi que Catherine MOREL en qualité de suppléante.

Suite de la présentation du rapport.

Délibération DC-2022-085 - Installation d'un nouveau conseiller communautaire de la ville de Bourg en Bresse, d'un conseiller titulaire de la Commune de Saint Trivier de Courtes et d'un conseiller titulaire de la Commune de Saint Etienne du Bois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.273-5, L.273-10 et L.273-11 ;

Ville de Bourg en Bresse

CONSIDERANT que l'article L.275-3 du Code Electoral prévoit que "nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal" ;

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les citoyens utilisent un bulletin de vote mentionnant une liste de candidats aux élections municipales, ainsi que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée ;

CONSIDERANT que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire doit être établie sur la base de la liste de candidats aux élections municipales qui lui correspond ; qu'à l'issue du vote, les sièges de conseiller communautaire de la commune sont répartis entre les différentes listes selon le même mode de scrutin que celui appliqué lors de l'élection des conseillers municipaux ; que pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg en Bresse dispose de 31 sièges de titulaires au sein du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que lors des élections municipales 2020, Monsieur Jérôme BUISSON a été élu en qualité de Conseiller Communautaire titulaire pour la Ville de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que Monsieur Jérôme BUISSON a présenté sa démission de son mandat de Conseiller Communautaire, son mandat étant incompatible avec ses nouvelles fonctions de député ;

CONSIDERANT qu'il convient d'installer Monsieur Vital MATRAS en qualité de Conseiller Communautaire titulaire pour la Ville de Bourg en Bresse ;

Commune de Saint-Trivier-de-Courtes

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes a plus de 1 000 habitants et qu'elle dispose d'un seul siège au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'installer Monsieur Christian REYNAUD en qualité de Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;

Commune de Saint Etienne du Bois

CONSIDERANT que la Commune de Saint Etienne du Bois a plus de 1 000 habitants et qu'elle dispose d'un seul siège au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT les résultats des élections municipales organisées en juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'installer Monsieur Alain CHAPUIS en qualité de Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Saint Etienne du Bois ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Vital MATRAS en tant que Conseiller Communautaire titulaire pour la Ville de Bourg-en-Bresse ;

PRECISER que Monsieur Vital MATRAS intégrera les Commissions thématiques suivantes :

- Commission n°1 : Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie ;
- Commission n°6 : Sport, loisirs et culture.

PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Christian REYNAUD en tant que Conseiller Communautaire titulaire pour la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes et Mme Catherine MOREL en qualité de suppléante ;

PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Alain CHAPUIS en tant que Conseiller Communautaire titulaire pour la Commune de Saint-Etienne-du-Bois et Mme Sylvie ADAM en qualité de suppléante ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Vital MATRAS en tant que Conseiller Communautaire titulaire pour la Ville de Bourg-en-Bresse ;

PRECISER que Monsieur Vital MATRAS intégrera les Commissions thématiques suivantes :

- Commission n°1 : Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie ;
- Commission n°6 : Sport, loisirs et culture.

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Christian REYNAUD en tant que Conseiller Communautaire titulaire pour la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes et Mme Catherine MOREL en qualité de suppléante ;

PRECISER que Monsieur Christian REYNAUD intégrera les Commissions thématiques suivantes :

- Commission n°4 : Développement durable, gestion des déchets et environnement,
- Commission n°5 : Aménagements, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique.

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Alain CHAPUIS en tant que Conseiller Communautaire titulaire pour la Commune de Saint-Etienne-du-Bois et Mme Sylvie ADAM en qualité de suppléante ;

PRECISER que Monsieur Alain CHAPUIS ne souhaite pas participer aux travaux des commissions.

2 - Passage à la M57 au 01/01/2023 des 5 budgets en M14

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

J'en profite pour remercier Walter MARTIN, Adrien AUDIRAC et les services pour qui c'est un gros travail.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette question ?

M. RAQUIN.- Bonsoir à tous. La M14 ou la M57 sont des manières de gérer que je suis joyeux de laisser au service comptable. Par contre, annexé à tout cela il y a un règlement budgétaire et financier qui nous fait apparaître une possibilité de déroger de 7,5 % de chapitre à chapitre par le Président concernant le budget. J'aurais aimé savoir d'où venait ce chiffre, comment il avait été calculé, si c'est un besoin réel. Idem pour les 2 %.

Enfin, il y a également le fonctionnement des autorisations de programmes. Il me semble pertinent d'ajouter dans ce règlement une notion de bilan de ces autorisations de programmes.

Lors du vote de notre budget au mois de mars nous avons eu certains échanges concernant ces autorisations de programmes et leur évolution. Il me semblerait pertinent que nous prévoyions à chaque clôture d'une autorisation de programme un bilan de ces évolutions, que nous puissions, en tant que conseillers communautaires, avoir une vision du déroulé des projets que cela représente, et connaître ce que sont les projets les plus importants et les plus engageants de notre communauté.

J'aurais apprécié de voir apparaître la notion de bilan dans la durée de vie ou la caducité ou dans les informations aux assemblées délibérantes sur la gestion pluriannuelle comme c'est formulé dans le dernier paragraphe de ce règlement financier sachant qu'aujourd'hui nous recevons des tableaux et nous ne voyons pas cette évolution. À mon sens, c'est problématique, parce que nous parlons d'engagements en dizaines de millions d'euros et je crois qu'avec cette nouvelle mouture comptable, ce tableau des autorisations de programmations devient un outil essentiel du pilotage de notre budget.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Sur le sujet de la fongibilité des crédits, c'est quelque chose qui existe déjà dans les budgets régionaux ou les normes comptables des budgets régionaux qui permettent, en cas de besoin, de faire des modifications d'affectation en cours d'année en cas de nécessité suite à des circonstances imprévues qui appelleraient ces transferts. Ce sont des arrêtés de transfert de compte que la M57 rend possible, alors que les autres normes comptables, la M14 notamment, ne le rendaient pas possible. Nous ne faisons qu'appliquer les possibilités ouvertes par le texte étant entendu qu'il y a forcément un rendu compte lors de la séance qui suit du Conseil Communautaire.

Sur la question des AP/CP (autorisations de programmes / crédits de paiement) la question est celle de la clôture. Elle ne se justifie pas pour toutes les opérations. Il y en a pour lesquelles il n'y a jamais de clôture. Nos AP/CP sur la rénovation thermique des bâtiments se renouvellent tout le temps, donc il y a une règle de clôture.

Cela peut se justifier sur de grands équipements. Je ne suis pas persuadé qu'il faille faire une modification dans le règlement. En revanche, sur simple demande d'un Conseiller Communautaire ce récapitulatif lui sera remis et c'est quelque chose qui peut être inclus dans les présentations qui sont faites en commission, notamment en Commission des Finances, qui permet d'avoir une visibilité sur ce qu'il s'est passé au cours des années précédentes en matière d'évolution des AP, des autorisations de programmes, par rapport à l'origine.

Mais je fais observer qu'en temps réel, ces évolutions sont bien notifiées puisqu'elles sont soumises au vote des Conseillers Communautaires au moins tous les ans au moment du budget et qu'il suffit de comparer le document des années d'avant et le document de l'année actuelle pour savoir si une autorisation de programme a bougé, si l'information n'est pas donnée par ailleurs par le Vice-Président aux finances dans la présentation.

Nous pouvons indiquer que le bilan pourra être fait sur simple demande en commission ou par demande individuelle.

S'il n'y a pas d'autre observation je propose de passer au vote.

Délibération DC-2022-086 - Passage à la M57 au 01/01/2023 des 5 budgets en M14

La nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement notamment de l'actuelle M14. Les budgets annexes Service Public Industriel et Commercial (SPIC) demeurent régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Elle présente la particularité de pouvoir assouplir les règles budgétaires en offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de fongibilité des crédits ;
- en matière de gestion des dépenses imprévues (uniquement en cas d'AE et d'AP) ;
- en matière d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, avec notamment la notion de prorata temporis (amortissement à partir de la date de mise en service). Une délibération spécifique sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57 ;
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits (AP-AE/CP) avec adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la norme M14, soit son budget principal et ses quatre budgets annexes : Zones d'activités, Bâtiments Locatifs Industriels, Gestion des Déchets, Plaine Tonique.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 30 août 2022 ;

VU l'avis de la commission des finances du 21 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité que représente la mise en place de cette nomenclature comptable pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par anticipation au 1^{er} janvier 2023, compte tenu de la bonne qualité de ses comptes qui facilite le travail de migration vers cette nouvelle norme comptable et, afin d'éviter les risques d'engorgement liés à la généralisation du passage à la M57 pour l'ensemble des collectivités territoriales à la fin de l'année 2023.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les quatre budgets annexes (Zones, BLI, GDD et Plaine Tonique) au 1^{er} janvier 2023, ce passage étant définitif ;

CONSERVER les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote possible sur les chapitres d'opérations de la section d'investissement et ou de fonctionnement ainsi que le traitement semi-budgétaires des provisions ;

AUTORISER Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISER Monsieur le Président à utiliser, au 1^{er} janvier 2023, les crédits des AP/AE « dépenses imprévues » dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section, enveloppe incluse dans celle de la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% ;

ADOPTER le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, relatif notamment à la gestion pluriannuelle des crédits, applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDER de délibérer sur les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57 en décembre 2022 ;

AUTORISER Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les quatre budgets annexes (Zones, BLI, GDD et Plaine Tonique) au 1^{er} janvier 2023, ce passage étant définitif ;

CONSERVE les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote possible sur les chapitres d'opérations de la section d'investissement et ou de fonctionnement ainsi que le traitement semi-budgétaires des provisions ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISE Monsieur le Président à utiliser, au 1^{er} janvier 2023, les crédits des AP/AE « dépenses imprévues » dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section, enveloppe incluse dans celle de la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% ;

ADOpte le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, relatif notamment à la gestion pluriannuelle des crédits, applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

DELIBERERA sur les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57 en décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3 - Budget supplémentaire 2022

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, nous en venons à la question n°3 qui sera présentée par Walter MARTIN avec également la n°4 de manière liée. Elles seront présentées et j'appellerai ensuite également les subventions. Donc s'il y a des questions il faudrait les poser maintenant.

Sur la question du budget supplémentaire, avant de passer la parole à Walter MARTIN, ce budget supplémentaire n'a rien des budgets supplémentaires habituels, sauf en 2020 mais habituellement le budget supplémentaire est un ajustement à la marge de notre prévision budgétaire pour l'année en cours parce que nous avons des budgets qui s'exécutent. Il y a quelques modifications.

Chacun voit bien aujourd'hui que ce n'est pas le cas parce que nous avons deux évolutions significatives. L'une est liée à l'explosion des coûts de l'énergie qui a amené Grand Bourg Agglomération à enregistrer des surcoûts très importants, directs et indirects. Des surcoûts directs sur des budgets de Grand Bourg Agglomération mais des surcoûts liés à nos délégataires notamment, par exemple l'exploitant des bus et des transports, pour des sommes de plusieurs milliers d'Euros unitaires et nous ne parlons que de 2022.

Le deuxième élément est évidemment la question de l'évolution du point d'indice des agents de la collectivité, des fonctionnaires, qui a crû de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, qui est une mesure évidemment équitable vis-à-vis des agents mais ce n'est pas parce qu'elle est équitable qu'elle n'a pas d'impact. Donc elle pèse pour la moitié de l'année sur le budget en cours auquel s'ajoutent des mesures nationales prises de revalorisation catégorielle de telle ou telle catégorie d'agents. Ce sont de nouveau plusieurs centaines de milliers d'Euros. On parle de 650 000 € pour le gaz et l'électricité, 444 000 € pour le point d'indice et la rémunération de nos agents.

Quelle que soit la légitimité de ces sommes nous voyons bien que c'est plus de 1 M€ d'écart et, je le dis, en 2023, si les choses en restent en l'état, c'est forcément au moins le double qui nous attend en plus des 500 000 € qu'il va falloir rajouter pour les mobilités. Donc c'est un budget 2023 de tous les dangers qui s'annonce pour la collectivité.

C'est l'enjeu des discussions avec le gouvernement sur le projet de Loi de Finances pour 2023 puisque dans l'état actuel des choses, les collectivités, Maires et Présidents d'Agglomérations de toutes tailles, Intercommunalités et au-delà de tout clivage politique, ne voient pas comment boucler le budget 2023 dans des conditions acceptables compte tenu de l'explosion des tarifs qui nous guette et des impacts de l'inflation en année pleine. Ce sera véritablement l'enjeu du Débat d'Orientations Budgétaires mais si les choses restent en l'état, ce que personne n'imagine puisqu'il n'y a que peu d'évolutions proposées sur la DGF et pas de bouclier tarifaire pour les collectivités en dehors de celui qui est prévu pour les 30 000 communes de moins de 1 500 habitants ou de 1 000 habitants, nous allons prendre plein pot, si vous me passez l'expression, l'évolution notamment du gaz et de l'électricité. Et, évidemment, nous sommes très fortement impactés à Grand Bourg Agglomération par les piscines qui sont les équipements les plus énergivores qui existent parmi les équipements publics parce qu'on les chauffe bien davantage qu'un gymnase ou qu'une école ou que des bâtiments administratifs.

Je veux simplement le dire puisque Walter MARTIN va nous présenter le BS mais derrière ce qui nous inquiète le plus c'est naturellement le budget 2023.

Je passe la parole à Walter MARTIN pour nous présenter le budget supplémentaire.

M. MARTIN.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRESIDENT.- Voilà le bilan. Vous le voyez, avec ou grâce à l'excédent de fonctionnement qui est reporté évidemment nous inscrivons plus de recettes que de dépenses mais je rappelle que les 2 M€ supplémentaires que nous allons être amenés à inscrire à la fin c'est autant d'emprunts de plus parce que par définition le report doit nous permettre de limiter l'emprunt de fin d'exercice.

Aujourd'hui ces 2 M€ pour cette partie de l'année sont considérables mais ne remettent pas en cause le fait que notre situation financière reste saine ; en revanche ce sont des impacts extrêmement significatifs, extrêmement forts, extrêmement violents pour des budgets communautaires notamment en ce qui concerne l'énergie.

Voilà globalement la présentation de ce budget supplémentaire et les modifications d'AP/CP.

Y a-t-il des demandes d'intervention ou ce budget se suffit-il à lui-même ?

M. RAQUIN.- Je ne reviendrai pas sur le budget qui, effectivement, trouve toutes ses justifications que nous comprenons bien, merci pour ces éclaircissements.

Concernant le tableau des AP/CP que j'ai évoqué tout à l'heure j'ai comparé le tableau que nous avons aujourd'hui à celui que nous avons au mois de mars. Il y a peu d'évolution si ce n'est 100 000 € de plus sur la gendarmerie à Jayat. Par contre, je vois la disparition de la ligne "Politiques cyclables" pour 9,5 M€. Je me questionne sur pourquoi cette différence entre le tableau du mois de mars avec les politiques cyclables et le tableau de ce mois-ci sans les politiques cyclables.

M. LE PRESIDENT.- Cela ne signifie pas que nous arrêtons la politique cyclable. Cela signifie que, comme l'intitulé de la délibération l'indique, il ne s'agit que des modifications, donc seules les lignes modifiées apparaissent.

M. RAQUIN.- Du coup, il y en a plusieurs qui ne sont pas modifiées qui sont dedans. La seule qui est modifiée c'est celle de Jayat et il y a le conservatoire qui a disparu.

Je n'ai fait que les sommes, je n'ai pas fait le détail année par année. Je n'ai pas fait la ventilation.

M. LE PRÉSIDENT.- On ne reprend pas l'ensemble des lignes qui n'ont connu aucune modification depuis le vote du budget.

M. RAQUIN.- On n'arrête pas la politique cyclable. C'était ma grande question.

M. LE PRÉSIDENT.- Non. Ou alors comment le Président se déplacerait-il et comment chacun d'entre nous le ferait-il ?

Non, on n'arrête pas la politique cyclable, de la même manière qu'on n'arrête pas la politique de l'habitat parce qu'on n'a pas bougé la ligne.

Chers collègues, sur la situation financière et budgétaire nous reviendrons évidemment sur le sujet au moment du Budget Primitif et du DOB. Mais je veux redire ici que si toutes les associations d'élus sont montées au créneau auprès du gouvernement pour faire modifier le projet de Loi de Finances ce n'est pas un hasard. C'est parce que clairement ce qu'il va se passer, si les choses restent en l'état, c'est que nous allons être amenés à réduire nos budgets d'investissement ou à constater une diminution de nos ratios financiers, voire les deux. Évidemment, cette situation ne peut pas laisser indifférent parce que ce sont les 3, 4 années qui viennent en termes d'investissement qui sont concernées.

Donc je veux le redire ici avec une forme de solennité. Il est important que nous puissions être entendus et dans les semaines qui viennent des initiatives seront prises par les associations d'élus, en particulier, et je le ferai, pour l'ensemble des parlementaires pour attirer leur attention sur le contenu de la loi de finances.

Demain nous rencontrerons encore des Ministres sur ce sujet-là.

Le Comité des finances locales se réunit mercredi.

Nous participerons avec Jean-Yves FLOCHON au Comité directeur de l'Association des Maires de France demain.

Réellement, la situation est aujourd'hui extraordinairement compliquée. Elle l'est dans chacune de nos communes, d'une ampleur différente suivant la part des charges d'énergie et de personnel dans nos budgets mais elle est aussi très significative pour Grand Bourg Agglomération.

Chers collègues, je vous propose de passer au vote de ce Budget Supplémentaire.

Délibération DC-2022-087 - Budget supplémentaire 2022

Si le budget supplémentaire 2021 avait été consacré à la pandémie, cette édition 2022 est concentrée sur l'inflation.

Ainsi, le premier poste de besoin de crédits est l'énergie. Sur le seul budget principal, 650 000 € sont rajoutés aux crédits du budget primitif pour le gaz, l'électricité et les carburants. Sur le budget annexe transports, ce sont 500 000 € de dépenses supplémentaires sur la contribution au délégataire des transports urbains de l'Agglomération, Keolis, qui doivent être rajoutés, pour couvrir l'inflation sur les carburants de fin 2021 et de 2022. Cette dernière hausse ne conduit pas à réviser la subvention d'équilibre au budget annexe en 2022, qui bénéficie encore du reliquat de la négociation Covid menée par Grand Bourg Agglomération.

Le deuxième poste de hausse, d'ampleur équivalente à l'énergie, est la masse salariale. Là encore, l'inflation est l'élément déclencheur. En effet, la hausse des prix a rendu nécessaire un ajustement des salaires, via principalement la revalorisation du point d'indice décidée par le Parlement à l'été 2022. Concrètement, la part indiciaire du salaire des agents publics a été accrue de 3,5% à partir du 1^{er} juillet 2022. Pour la Communauté

d'Agglomération, cela représente 440 000 € supplémentaires sur la seule année 2022, dont 350 000 € pour le budget principal. A cet effet mécanique, il faut ajouter de nombreuses mesures de soutien aux agents publics, décidées pour partie par l'Etat (ajustement de tous les salaires au moins au niveau du SMIC, revalorisation des indices des agents de catégorie C, ajout d'une année d'ancienneté aux agents en reclassement) et pour d'autres mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération (ajustement du RIFSEEP après harmonisation des régimes des anciennes intercommunalités et hausse de la prise en charge des chèques déjeuner). L'ampleur de ces mesures rend l'atterrissage en termes de masse salariale relativement incertain sur la fin 2022. De nombreux effets se cumulent et la hausse de l'inflation pourrait conduire le Gouvernement à de nouvelles propositions.

C'est pourquoi, au vu de la date du prochain Conseil, ce budget supplémentaire contient une provision allouée à la masse salariale et qui donnera la marge nécessaire pour ne pas risquer un blocage des payes en cas de budget insuffisant et de nouvelles mesures gouvernementales. Si cette somme n'est pas nécessaire, elle ne sera pas consommée et une information sera donnée au Conseil de décembre.

Troisièmement, outre l'énergie et la masse salariale, l'inflation affecte d'autres postes de dépenses, tels que les marchés de collecte des déchets, le service de la dette, les produits d'entretiens et l'alimentation.

Quatrièmement, bien que l'épidémie de Covid soit en reflux, 2022 a connu plusieurs mois de fonctionnement du vaccinodrome. Le coût pour la Communauté d'Agglomération est de 140 000 €, ajoutés à ce budget supplémentaire. Cette mission relevant des compétences de l'Etat, il est évident que ce dernier doit en assurer la charge financière : une recette de 140 000 € est donc également inscrite.

Enfin, en termes de dépenses de fonctionnement, les autres items d'ajustement des crédits du budget primitif sont plus classiques : imputation au budget 2022 des reliquats 2021 de droit de tirage voirie non utilisés l'année dernière, correction des attributions de compensation au titre des services communs, constatation de la vitalité de la politique logement de l'agglomération avec un niveau supérieur au prévisionnel de prestations rénovation d'habitats...

Au chapitre des recettes, il convient de noter que ce budget supplémentaire est l'occasion de reprendre formellement les résultats de la gestion 2021, ils permettent notamment de dégager un résultat de fonctionnement positif de 3 M€ sur le budget principal qui vient couvrir toutes les dépenses mentionnées ci-dessus.

Equilibre du budget principal (K€)	Dépenses	Recettes
Inflation gaz	410	
Inflation électricité	220	
Inflation carburant	20	
Inflation divers	100	
Revalorisation point d'indice et autres mesures salariales	1 200	100
Reliquats de droits de tirage voirie 2021	100	
Vaccinodrome 2022	140	140
Attributions de compensation services communs	100	
Service de la dette	100	
Service commun informatique	75	
Prestations rénovations logements	60	
Redevance spéciale administration	40	
Locations Ainterexpo	40	
Divers	260	
Résultats de fonctionnement 2021		2930
Solde		345

Le budget supplémentaire 2022 contient par ailleurs des évolutions en investissement. Ainsi, les crédits prévisionnels de paiement pour de nombreuses opérations sont ajustés pour correspondre au rythme fort de réalisation. C'est par exemple le cas pour l'enveloppe allouée en 2022 à la Plaine tonique, réévaluée de 3 à 6 M€, de la Ferme musée de la forêt, de 0,3 à 1,2 M€ et de la politique du logement, abondée de 1,5 M€. Pour ces trois programmes, seuls les crédits de paiements sont modifiés, les autorisations de programme sur le mandat restent inchangées. En d'autres termes, des crédits des années 2023 à 2026 sont rapatriés sur 2022.

Le budget supplémentaire est donc un condensé du contexte financier de l'agglomération, forte inflation sur les dépenses d'énergie et de masse salariale et rythme très soutenu de la réalisation des opérations d'investissement.

VU les équilibres du budget supplémentaire présenté en annexe pour les différents budgets ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le budget supplémentaire 2022 comme présenté en annexe pour les différents budgets.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le budget supplémentaire 2022 comme présenté en annexe pour les différents budgets.

ANNEXE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

BUDGETS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE		BUDGET TOTAL BP+RAR+BS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal				
Fonctionnement	4 299 035,91	4 299 035,91	82 279 350,83	82 279 350,83
Investissement	17 779 389,14	10 193 851,03	56 157 492,90	56 157 492,90
<i>RAR</i>	<i>1 874 612,90</i>	<i>9 460 151,01</i>		
Budget ZAE				
Fonctionnement	873 418,88	794 351,50	14 250 748,68	14 250 748,68
<i>Excédent fonctionnement initial</i>	-	<i>79 067,38</i>		
Investissement	627 945,57	627 945,57	14 272 406,53	14 272 406,53
Budget Bâtiments Locatifs Industriels				
Fonctionnement	15 892,85	15 892,85	1 417 660,85	1 417 660,85
Investissement	-357 741,00	726 017,45	1 097 941,00	2 162 014,45
<i>RAR</i>	<i>19 685,00</i>	-		
Budget PLAINE TONIQUE				
Fonctionnement	78 958,36	78 958,36	3 376 805,36	3 376 805,36
Investissement	2 865 000,00	2 875 269,35	6 409 239,35	6 409 239,35
<i>RAR</i>	<i>10 269,35</i>	-		
Budget GESTION DES DECHETS -TEOM				
Fonctionnement	528 740,00	1 343 400,08	21 081 976,96	21 896 637,04
Investissement	-536 000,00	227 348,56	1 445 334,97	2 088 781,56
<i>RAR</i>	<i>119 901,97</i>	-		
Budget SPANC				
Fonctionnement	69 195,00	564 743,66	549 684,00	1 214 043,66
<i>Excédent fonctionnement initial</i>	-	<i>168 811,00</i>		
Investissement	-	-	-	-
Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Fonctionnement	3 271 407,08	3 271 407,08	<i>13 501 324,08</i>	<i>13 501 324,08</i>
Investissement	4 925 448,71	4 970 781,41	17 988 336,31	17 988 336,31
<i>RAR</i>	<i>1 299 903,93</i>	<i>1 254 571,23</i>		
Budget PRODUCTION ENERGIE RENOUEVABLE				
Fonctionnement	-16 671,00	58 179,76	36 587,00	111 437,76
Investissement	-171,67	-171,67	93 386,00	93 386,00
Budget TRANSPORTS PUBLICS				
Fonctionnement	655 985,45	655 985,45	17 169 504,45	17 169 504,45
Investissement	-300 000,00	-118 453,16	747 966,72	861 373,84
	68 139,72			
Budget EAU POTABLE				
Fonctionnement	875 253,00	875 253,00	5 563 453,00	5 563 453,00
Investissement	905 697,76	1 131 364,78	3 487 013,44	3 487 013,44
<i>RAR</i>	<i>250 149,02</i>	<i>24 482,00</i>		
TOTAL BS TOUS BUDGETS	36 560 784,04	32 591 160,97		
BUDGET TOTAL BP+RAR+BS TOUS BUDGETS			260 926 212,43	264 301 010,09

4 - Autorisations de programmes et crédits de paiements - Modification

M. MARTIN.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-088 - Autorisations de programmes et crédits de paiements - Modification

Le rapporteur expose que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont voté plusieurs autorisations de programme pour l'aménagement d'une voie verte, la requalification de la Plaine Tonique, la Ferme Musée de la Forêt, la requalification extension du bâtiment du Conservatoire d'Agglomération, l'extension du centre culturel de Montrevel-en-Bresse et la rénovation de sa toiture, la politique cyclable, les projets de rénovation urbaine (NPNRU), les projets d'investissement de la direction des systèmes d'information ainsi que ceux relatifs aux écoles numériques, la construction de la gendarmerie de Jayat, le Plan d'Équipement Territorial (PET) et habitats privés et logements sociaux.

CONSIDÉRANT que pour certaines AP la répartition des CP doit être modifiée au vu de l'évaluation plus précise et de l'avancement des travaux ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

MODIFIER la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

MODIFIE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé à la présente délibération.

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 3 Octobre 2022

Libellé	Montant	CP 2014 à 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
BUDGET PRINCIPAL									
Aménagement d'une voie verte	12 980 000,00 €	5 826 168,61 €	1 767 582,31 €	5 386 249,08 €					
Ferme Musée de la Forêt	3 041 385,62 €	257 713,69 €	1 633 000,00 €	1 150 671,93 €					
Politique cyclable	9 469 102,52 €	1 731 621,69 €	410 000,00 €	2 327 000,00 €	1 770 000,00 €	1 770 000,00 €	1 460 480,83 €		
Renouvellement urbain (NPNRU)	6 290 559,20 €	1 224 979,82 €	903 000,00 €	700 579,38 €	1 522 000,00 €	1 523 000,00 €	331 000,00 €	80 000,00 €	6 000,00 €
Conservatoire d'agglomération	19 850 434,80 €	13 067 159,12 €	6 783 275,68 €						
Ext.centre culturel Montrevel + toiture	1 563 352,81 €	147 352,81 €	34 000,00 €	840 000,00 €	542 000,00 €				
Projet écoles numériques	950 000,00 €	455 662,72 €	400 000,00 €	94 337,28 €					
Projets investis systèmes d'information	8 353 818,23 €	2 343 217,23 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 210 601,00 €		
Gendarmerie à Jayat	2 914 588,34 €	2 088 679,05 €	760 709,29 €	65 200,00 €					
Plan d'Equipement Territorial	17 224 000,00 €	1 698 402,94 €	2 717 525,00 €	5 606 464,36 €	7 201 607,70 €				
Habitats privés et logements sociaux	11 248 000,00 €		3 188 250,00 €	2 411 750,00 €	2 699 000,00 €	2 699 000,00 €	250 000,00 €		
BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE									
Plaine Tonique - dont requalification	20 130 000,00 €	6 279 609,17 €	5 290 000,00 €	2 980 539,70 €	2 550 000,00 €	2 550 000,00 €	479 851,13 €		

5 - Attributions complémentaires de subventions d'un montant supérieur à 15 000 euros

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-089 - Attributions complémentaires de subventions d'un montant supérieur à 15 000 euros

Chaque année, au moment du vote de son Budget primitif, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse attribue des subventions de fonctionnement aux associations de son territoire qui en font la demande.

Le choix des associations retenues est partagé à deux niveaux. D'une part, les subventions de plus de 15 000€ et celles dites de « politiques publiques » sont examinées au niveau communautaire (Commissions thématiques) ; d'autre part, chaque Conférence territoriale dispose d'une enveloppe qu'elle peut librement allouer aux associations de son territoire. Une fois examinées par les Commissions et Conférences territoriales, ce sont le Conseil et le Bureau communautaires qui délibèrent.

Certaines Conférences territoriales et Commissions ont fait le choix de ne pas allouer la totalité de l'enveloppe qui leur est dévolue afin de permettre, plus tard dans l'année, de procéder à de nouveaux choix.

C'est l'objet de la présente délibération que de réaliser cette affectation.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une liste complémentaire des subventions dont le montant est supérieur à 15 000 euros ;

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association Bresse Gourmande, qui vient en complément de celles approuvées par délibération du Conseil de Communauté n°DC-2022-003 en date du 7 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'elle concerne les enveloppes allouées aux Conférences territoriales et aux Commissions non entièrement consommées après le vote du 7 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ATTRIBUER à l'Association Bresse Gourmande la subvention indiquée ci-dessous au titre de l'année 2022 :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet	Subvention versée en 2021	Subvention allouée en octobre 2022
BRESSE GOURMANDE	Subvention annuelle	20 000,00 €	20 000,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ATTRIBUE à l'Association Bresse Gourmande la subvention indiquée ci-dessous au titre de l'année 2022 :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet	Subvention versée en 2021	Subvention allouée en octobre 2022
BRESSE GOURMANDE	Subvention annuelle	20 000,00 €	20 000,00 €

6 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC)

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que vous préférez que ce soit la Conférence Agglomération qui continue à payer ou est-ce que vous voulez payer vous-même ? C'est quand même cela la question. Mais Walter MARTIN le dirait en des termes probablement plus précis, moins crus que le Président.

M. MARTIN.- Non parce qu'en tant que Maire je suis très heureux que le FPIC soit pris en charge même si les montants de la part communale ont beaucoup diminué avec la fusion. On ne sait jamais, il se peut qu'un jour ces montants raugmentent et ce sera ce jour-là très agréable que l'agglomération les prenne en charge.

Présentation du rapport.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de l'application de notre pacte financier, fiscal et de solidarité qui nous avait fait prendre en charge par Grand Bourg Agglomération non pas seulement la part de FPIC, donc de péréquation qui revient à l'agglomération, mais également celle qui revient aux communes et je rappelle que nous l'avons fait sans attribution de compensation, c'est-à-dire que toutes celles qui étaient contributrices ne le sont plus et pour elles le gain est net puisqu'il s'agit d'une prise en compte directe par Grand Bourg Agglomération.

Délibération DC-2022-090 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC)

La loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses communes membres contribuent en 2022 par un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

Selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant. Le choix d'une répartition dérogatoire dite « libre » peut-être adopté sous conditions prévues par la loi (article L. 2336-3 2° du II du Code Général des Collectivités Territoriales).

La fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017 a engendré une diminution considérable du prélèvement FPIC 2017 pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, soit une contribution totale de 89 314 € contre un prélèvement FPIC 2016 de 2,774 M€ pour les ensembles intercommunaux préexistants, dont 2 M€ pour les seuls ex-EPCI.

Eu égard à la diminution importante du montant du FPIC par rapport au montant consolidé 2016, il est proposé d'adopter en 2022, comme depuis 2017 et comme prévu dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal.

CONSIDERANT la répartition de droit commun du FPIC 2022 notifiée le 17 août 2022 :

- Montant prélevé ensemble intercommunal : - 300 773 € ;
- Montant reversé à l'ensemble intercommunal : 0 € ;
- Solde FPIC de l'ensemble intercommunal : - 300 773 € (dont – 129 483 € pour la part EPCI et – 171 290 € pour la part des communes membres).

L'article L. 2336-3 (2° du II) de Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les conditions d'adoption du mode de la répartition dérogatoire dite « libre » ;

CONSIDERANT que ce régime peut être adopté :

- soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale ;
- soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les Conseils municipaux des Communes membres (à la majorité simple) ; les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du Conseil municipal.

CONSIDERANT qu'à défaut, le régime de droit commun s'applique automatiquement ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération propose de prendre en charge, en plus de la part intercommunale, la totalité de la contribution nette du reversement de chaque Commune membre au titre du FPIC 2022, comme précisé dans le tableau joint en annexe ;

VU l'article L. 2336-3 (2° du II) de CGCT qui prévoit les conditions d'adoption du mode de la répartition dérogatoire dite « libre » ;

VU la notification du prélèvement FPIC 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

FIXER librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2022 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des Communes membres, en sus de la part intercommunale ;

PRECISER que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

FIXE librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2022 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des Communes membres, en sus de la part intercommunale ;

PRECISE que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2022.

**Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2022

Département 01

Ensemble intercommunal: 200071751 CA DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-300 773
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-300 773

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-129 483	-168 328	-90 638	-300 773	0	0	0	0	-129 483	-300 773
Part communes membres	-171 290	-132 445	-210 135		0	0	0	0	-171 290	
TOTAL	-300 773	-300 773	-300 773	-300 773	0	0	0	0	-300 773	-300 773

Répartition du FPIC entre communes membres								
Répartition du FPIC entre Communes membres								
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif		Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
01024	ATTIGNAT	-3 629	0		0		-3 629	0
01029	BEAUPONT	-754	0		0		-754	0
01038	BENY	-812	0		0		-812	0
01040	BEREZIAT	-439	0		0		-439	0
01053	BOURG-EN-BRESSE	-64 426	0		0		-64 426	0
01065	BUELLAS	-1 851	0		0		-1 851	0
01069	CERTINES	-1 733	0		0		-1 733	0
01072	CEYZERIAT	-3 837	0		0		-3 837	0
01095	NIVIGNE ET SURAN	-946	0		0		-946	0
01106	CIZE	-272	0		0		-272	0
01108	COLIGNY	-1 281	0		0		-1 281	0
01115	CONFRANCON	-1 322	0		0		-1 322	0
01124	CORMOZ	-669	0		0		-669	0
01125	CORVEISSIAT	-830	0		0		-830	0
01127	COURMANGOUX	-487	0		0		-487	0
01128	COURTES	-347	0		0		-347	0
01130	BRESSE VALLONS	-3 982	0		0		-3 982	0
01139	CURCIAT-DONGALON	-491	0		0		-491	0
01140	CURTAFFOND	-766	0		0		-766	0
01145	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	-1 229	0		0		-1 229	0
01147	DOMSURE	-506	0		0		-506	0
01150	DROM	-194	0		0		-194	0
01151	DRUILLAT	-1 306	0		0		-1 306	0

01380	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	-696	0	0		-696	0
01385	SAINT-REMY	-1 065	0	0		-1 065	0
01387	SAINT-SULPICE	-228	0	0		-228	0
01388	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	-1 226	0	0		-1 226	0
01391	SALAVRE	-362	0	0		-362	0
01405	SERVAS	-1 771	0	0		-1 771	0
01406	SERVIGNAT	-184	0	0		-184	0
01408	SIMANDRE-SUR-SURAN	-748	0	0		-748	0
01422	TOSSIAT	-1 805	0	0		-1 805	0
01425	TRANCLIERE	-368	0	0		-368	0
01426	VAL-REVERMONT	-2 998	0	0		-2 998	0
01429	VANDEINS	-641	0	0		-641	0
01432	VERJON	-317	0	0		-317	0
01433	VERNOUX	-295	0	0		-295	0
01437	VESCOURS	-225	0	0		-225	0
01445	VILLEMOTIER	-633	0	0		-633	0
01447	VILLEREVERSURE	-1 397	0	0		-1 397	0
01451	VIRIAT	-9 422	0	0		-9 422	0
TOTAL		-171 290	0	0		-171 290	0

7 - Désignation dans les organismes extérieurs - Modification

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-091 - Désignations dans les organismes extérieurs - Modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

VU la délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020, procédant à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les organismes extérieurs ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° DC-2020-096 en date du 14 décembre 2020, n° DC-2021-002 en date du 8 février 2021, n° DC-2021-048 en date du 31 mai 2021, n° DC-2021-074 du 19 juillet 2021, n° DC-2021-104 du 4 octobre 2021, n° DC-2021-142 du 14 décembre 2021, n° DC-2022-010 du 7 février 2022, n° DC-2022-027 du 4 avril 2022 et n°2022-061 du 20 juin 2022 modifiant la délibération initiale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier plusieurs représentants au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze comme suit :

BRESSE VALLON :

Titulaires : Mme Claire DOUCET et Jean-Pierre PICHOD - Suppléants : Mmes Régine LOSSEROY et Laurence MAITREPIERRE

MARSONNAS :

Titulaires : MM. Philippe DEBOURG et Marcelin DUPONT – Suppléants : Mme Florine VERNOUX et M. Romuald PAGNEUX

SAINT MARTIN LE CHATEL :

Titulaires : Nadège BERTHAUD et M. Christian CHENAUX – Suppléants : Isabelle SAGE et Jean-Philippe LOUVET

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

MODIFIER par conséquent la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

DIRE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2022-061 en date du 20 juin 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

MODIFIE par conséquent la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2022-061 en date du 20 juin 2022.

Organismes extérieurs

Noms organismes	Territoire	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
Centre Ain Initiative	CA3B	5 délégués	Gary LEROUX Emmanuelle MERLE Jordan GIRERD Zarouhine CALMUS Alain CHAPUIS
Comité de Programmation LEADER	CA3B	7 titulaires + 7 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET Virginie GRIGNOLA-BERNARD Jonathan GINDRE Aimé NICOLIER Jean-Pierre ROCHE Jean-Luc ROUX Jean-Luc EMIN Suppléants : Emmanuel DARMEDRU Claudie SAINT-ANDRE Géraldine PILLON Monique WIEL Jean-Luc PICARD Benjamin RAQUIN Gérard PERRIN
SAEM SOGEPEA : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM SOGEPEA : Conseil d'Administration	CA3B	3 titulaires	Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Sylviane CHENE
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC	CA3B	3 titulaires + 3 suppléants	Titulaires : Jonathan GINDRE Jean-Jacques THEVENON Aimé NICOLIER Suppléants : Sylviane CHENE Baptiste DAUJAT Jean Luc PICARD
SAEM Promobourg : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM Promobourg : Conseil d'administration	CA3B	8 titulaires	Michel FONTAINE Jean-Luc EMIN Francoise COURTINE Gary LEROUX Jean-Marc THEVENET Thierry MOIROUX Jean-Marie DAVI Jean-Marc THEVENET
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	CA3B	Article 5211-9 CGCT-Le pdt de l'EPCI ou son représentant + élu en charge du SCOT	Guillaume FAUVET (CA3B SCOT) Claudie SAINT ANDRE (CA3B)
Agence France locale société territoriale	CA3B	Délib DC2020-008 : représenants AFL = Pdt EPCI + VP aux finances	Titulaire : Bernard BIENVENU Suppléant : Walter MARTIN
Groupe des Autorités Responsables des Transports (GART)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Isabelle MAISTRE Suppléant : André TONNELLIER
Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT)	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
Agence d'urbanisme de Lyon	CA3B		Guillaume FAUVET

Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	CA3B	6 titulaires + 6 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Marc THEVENET, Jean-Luc EMIN, Michel LEMAIRE, Luc DESBOIS Suppléants : Pierre GUILLET, Thierry PALLEGIOIX, Michel FONTAINE, Isabelle FLAMAND, Alain CHAPIUS, Jean-Pierre ARRAGON, Bruno RAFFIN, Baptiste DAUJAT, Serge GUERIN, Patrick ROCHE
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	CA3B	5 titulaires + 5 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON Suppléants : Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET - Jean-Luc EMIN - Michel LEMAIRE - Luc DESBOIS
SPL INTERRA Aménagement : Conseil d'administration	CA3B	14 titulaires	Conférence Bourg Agglo : Bernard BIENVENU - Guillaume FAUVET - Michel FONTAINE - Jean-Marc THEVENET Conférence Sud-Revermont : Eric THOMAS - Jean-Marie DAVI - Jean-Yves FLOCHON Conférence Bresse Revermont : Jean-Noël BLANC - Benjamin RAQUIN - Mireille MORNAY Conférence Bresse : Michel LEMAIRE - Jean-Paul BUELLET - Laurent VIALLO - Gary LEROUX
SPL INTERRA Aménagement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel LEMAIRE
CAUE	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire Claudie SAINT ANDRE Suppléant : Guillaume FAUVET
Bourg Habitat		6 titulaires représentants élus EPCI	Valérie GUYON - Guillaume FAUVET - Isabelle MAISTRE - Andy NKUNDIKIJE - Christian VOUILIER et Yvonne GAHWA
		Représentant pour l'insertion/logement personnes défavorisées	Dominique MACQUART
		Représentants de l'EPCI de rattachement, personnalités qualifiées	Emmanuel MONNET (Caisse des dépôts), Pierre PERDRIX (membre du Conseil local de développement), Gérard CAMELIO (Caisse d'Epargne), Jacques FELIU, Marie-France SARBACH
		Autres personnalités qualifiées élues d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2 titulaires)	Clotilde FOURNIER (CD01) Pascal COLLIGNON (Maire de St Denis en Bugey)
Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Ain (Logidia)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Valérie GUYON Suppléant : Andy NKUNDIKIJE
Ain Habitat (Société Coopérative de Production HLM)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
SOLIHA (ex CAL PACT)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
PROCIVIS (Conseil Administration)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
SEMCODA	CA3B	1 délégué spécial	Andy NKUNDIKIJE
ADIL de l'Ain (Conseil d'administration)	CA3B (Conseil d'administration)	1 titulaire	Valérie GUYON
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	CA3B	1 titulaire	Sébastien GOBERT

Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain (collège spécifique des EPCI)	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Sébastien GOBERT Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration CLIC (ADAG)	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Daniel ROUSSET - Patrick LEVET
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Emmanuel DARMEDRU
	ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Mireille MORNAY
	CA3B	1 titulaire	Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse	CA3B	3 titulaires + 1 suppléant	Titulaires : Thierry PALLEGOIX Virginie GRIGNOLA-BERNARD Valérie GUYON Suppléant : 1 suppléant
Mission locale jeunes Bresse Dombes Cotière	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Virginie GRIGNOLA-BERNARD Patrick BOUVARD Luc DESBOIS Emmanuelle MERLE Suppléants : Alexa CORTINOVIS Jean Pierre Roche Sylviane CHENE
Mission locale jeunes Bugy Plaine de l'Ain	ex BDSR	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Emmanuelle MERLE Suppléante : Brigitte DONGUY
Pole sécurité routière Etat Département	ex-BBA	1 titulaire	Andre TONNELIER
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Conseil d'administration de la MARPA de St Julien sur Reyssouze	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Michel LEMAIRE
Conseil d'administration de l'association "Coopération et Solidarité Internationales"	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	3 titulaires	Thierry PALLEGOIX Jean-Jacques THEVENON Sandrine DUBOIS
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	CA3B		Virginie GRIGNOLA-Bernard André TONNELIER
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse : Conseil de surveillance	CA3B	2 titulaires	Michel FONTAINE Jean-François DEBAT
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	CA3B	1 titulaire	André TONNELIER
Conseil d'administration du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Guy ANTOINET Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration du Collège de Saint Trivier de Courtes	ex-CC de St Trivier de Courtes	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Géraldine PILLON Suppléant : Michel LEMAIRE
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) Conseil d'administration	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Valérie GUYON Suppléante : Sylviane CHENE
CROUS (Antenne locale Bourg en Bresse)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
GIP CEUBA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en-Bresse) : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléant : Michel FONTAINE
Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison	CA3B	1 titulaire	Andy NKUNDIKUJE
POLE SUP O1	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Sylviane CHENE Suppléant : Benjamin RAQUIN
SIVOS COLIGNY	ex-CC de Treffort-en-Revermont	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaire : Mireille MORNAY Jean-Pierre REVEL Suppléant : Jacques FEAUD Monique WIEL
Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Brigitte DONGUY Jean-Luc EMIN
Ecole de Musique du Canton de Coligny	ex-CC de Coligny	3 représentants à titre consultatif AG et CA	Bruno RAFFIN Jean-Noël BLANC Mireille MORNAY

Ecole de musique Plaine de bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	3 titulaires	Valérie GUYON 1 titulaire Jacques SALLET
Conseil d'administration de la Route fleurie de Haute Bresse	ex-CC de Coligny	5 membres	Colette LOMBARD (élue BEAUPONT) Noel PIROUX (élu PIRAJOUX) Jacques PERDRIX (élu MARBOZ) Odile MULLER (élue VERJON) Isabelle PAPIN (élue DOMSURE)
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	5 titulaires	Jacques SALLET Isabelle FLAMAND Sandrine Charvet-D'Alberto (Adjointe Courtes) BESSARD Germaine (adjointe - Mantenay) Corinne PALLUT (non élue CORMOZ)
Conseil d'administration de la Route de la Bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Jacques SALLET
Office de Tourisme : Conseil d'Administration	CA3B	12 titulaires	Monique WIEL Clotilde FOURNIER Françoise COURTINE Sylviane CHENE Thierry MOIROUX Bruno RAFFIN Brigitte DONGUY Gary LEROUX Christian PASSAQUET Luc DESBOIS Thierry PALLEGOIX Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte "Les Rives"	CA3B	4 titulaires	Gary LEROUX Jean-Pierre ROCHE Mickaël MOREL Thierry PALLEGOIX
Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod	CA3B	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Jean-Pierre Roche - Marc ROCHET - Suppléants : Emmanuel DARMEDRU - Luc DESBOIS
ARS Référent ambroisie	ex-CC de Coligny	1 titulaire	Lilian BILLET
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Patrick ROCHE
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Thierry THENOZ
	ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Benjamin RAQUIN
Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom	CA3B	13 titulaires + 13 suppléants	Titulaires Bernard PERRET Bernard BIENVENU Jonathan GINDRE Jean-Luc ROUX Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOIX Benjamin RAQUIN Jean-Marc THEVENET Patrick BOUVARD Suppléants Emmanuelle MERLE Isabelle FRANCK Jean-François DEBAT Patrick LEVET Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Marc BAVOUX Christelle BERARDAN 1 suppléant Alexa CORTINOVIS Serge GUERIN Jordan GIRERD Jacques SALLET
Syndicat Mixte de CROCU	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Isabelle FLAMAND Thierry PALLEGOIX Jean-Luc ROUX Michel LEMAIRE Suppléant : 1 suppléant Aimé NICOLIER Philippe RAVASSARD . Laurent VIALLO
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Auvergne Rhône-Alpes au titre du collège n° 3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets.	CA3B	2 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN

AMORCE : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Jean-Luc ROUX Suppléant : Yves CRISTIN
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC) : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Jean-Luc ROUX
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie - ATMO : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse Terre des Hommes	CA3B	2 titulaires	Françoise COURTINE Sébastien GOBERT
Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE
Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ATEMAX à VIRIAT (Etablissements Point)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tienne à VIRIAT	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jean-Luc ROUX Suppléant : Catherine PICARD
Auvergne RhonAlpesénergie-environnement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
SYDOM du Jura	CA3B	3 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN Catherine PICARD
ALEC 01 (CA)	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE
Commission paritaire de l'Energie (SIEA)	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE
COPIE NATURA 2000 Revermont et gorges de l'Ain	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Aimé NICOLIER Suppléant : Luc DESBOIS
COPIE NATURA 2000 Dombes	CA3B	1 titulaire	Daniel ROUSSET
COPIE NATURA 2000 Basse vallée de l'Ain	CA3B	1 titulaire	Jean-Luc EMIN
Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (pour l'AG)	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
Comité Consultatif de la réserve nationale de la Grotte d'Hautecourt	CA3B		Benjamin RAQUIN
SAEM Foirail de la Chamblère : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Aimé NICOLIER
SAEM Foirail de la Chamblère : Conseil d'Administration	CA3B	7 titulaires	Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Emmanuel DARMEDRU David LAFOND Mickael MOREL Jean-Luc PICARD Jean-Marc THEVENET
CERF	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
SR3A	CA3B	3 titulaires et 3 suppléants	Titulaires : Bernard PRIN Marc BAVOUX Danielle GUILLERMIN Suppléants : Jonathan GINDRE Emmanuel DARMEDRU Marc ROCHET
Commission CLT3P (transports)	CA3B	1 titulaire, 1 suppléant	titulaire : Isabelle MAISTRE suppléant : André TONNELIER

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Anne FORESTIER	Benoît FEUVRIER	Françoise PRUDENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Just	Pascal PERREAUD	Emmanuel GRANGE	Daniel CROISY	Laurent FELIX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Certines	Denis TAVEL	Julien VERCHERE	Jean-Marc MICHON	Dominique BERNARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Journans	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS	Denis DARMEDRU	Yves PERRON
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	La Tranclière	Daniel ROUSSET	Delphine PAILLON	Françoise COUDRIN	Yohann HAUQUIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montagnat	Guy BAJARD	Patrick CHANEL	Gilbert ALLERA	Françoise FIXOT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD	Florence BEAUDET	Florian DALLY	Christian FONTAINE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Tossiat	Joël CHANEL	Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	Gwenaëlle GILLAUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Béréziat	Sylviane BURTIN	Yves GAVAND	Alain BESSON	Roland PLAISSE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Mantenay-Montlin	Jacques FELIX	Raphaël HENRY	Martine PERDRIX	Thierry FAILLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Sandrine COURTOIS	Antoine PAUGET	Frédérique GINAS	Anaïs PERTUIZET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Trivier-de-Courtes	Jean-Yves BOUILLLOUX	Catherine MOREL	Christophe DISSES	Johana VEYRAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Servignat	Valérie JOSSERAND	Michelle BAISSARD	Gilles MORTEL	Christophe LAMBERET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Ceyzériat	Claudine TRENTSEAX	Josette FROMENT	Jean-Jacques BOURGIER	Pascal BRANCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Foissiat	Jean-Louis FAVIER	Nicolas ANDRE	Marie-Laure PUVILLAND	Nathalie DUBOIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jasseron	Caroline BOUTON	Christian PELUT	Lysiane COUSOT	Adrien BOUR
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Jayat	Mickaël MOREL	Christophe DARNIOT	Lionel TRICAUD	Laurent GOUBARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Lescheroux	Frédéric PERNET	Cyril GUIDARD	Dominique PETITJEAN	Sandrine GADOLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Revonnas	Yoann VIOLET	Hélène TESTARD	Isabelle ROUTHIAU	Patrick ROCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Jean-Pierre SERVIGNAT	Rémi CUZENARD	Annie ROSSO	Laurent THEVENARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Attignat	Gaëlle CURNILLON	Vincent MAURICE	Emmanuel PERRIN	Stéphane PERRAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Bresse-Vallons	Claire DOUCET	Jean-Pierre PICHOD	Régine LOSSEROY	Laurence MAITREPIERRE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Malafretaz	Vincent GUICHARDAN	Franck BOUVARD	Bruno BOURY	Christophe TRIPOZ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Marsonnas	Philippe DEBOURG	Marcelin DUPONT	Florine VERNOUNX	Romuald PAGNEUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Montrevel-en-Bresse	Gaelle DIMBERTON	Bertrand BREVET	Mathilde VERNET	Christophe DESMARIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANS	Françoise GENDARME	Jean Paul SERVIGNAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Martin-le-Chatel	Nadège BERTHAUD	Christian CHENAUX	Jean Philippe LOUVET	Isabelle SAGE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Saint-Sulpice	Michel GIROD	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Clotilde FOURNIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	Viriat	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Alexis MORAND	Jean Luc CHEVILLARD
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT		Benoît FEUVRIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Péronnas	Jean-Michel SIMONET		Hubert MARTIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Dompiere-sur-Veyle	Fabien RELAVE		Fabienne PEDOUX	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Lent	Georges PICOT		Arnold MORANDAT	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Buellas	Michel CHANEL		Stéphane GEORGE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Confrançon	Martial LOISY		Christophe CHARTIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Curtafond	Michel GIVORD		Fabien PUVILAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montcet	Franck MOISSON		Jacques MEURENAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montracol	Christophe JOLY		Morgan MERLE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Polliat	François BOZONNET		Yann CUBY	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Bernard BRIDON		Magali GRACIO	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD		Isabelle COMTET	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Denis-lès-Bourg	Guillaume FAUVET		Jean-Luc BERNARD	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Rémy	Françoise POTHIER		Christophe LAURENSON	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Servas	Serge GUERIN		Pascal LEGRAIS-BOUCHER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Vandains	Jean-Michel VANDEL		Alain BACONNET	

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Cize	Véronique BIBET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Pouillat	Arnaud MARMET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Druillat	Robert GALLET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Bohas-Meyriat-Rignat	Philippe PACCARD			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Corveissiat	Jonathan GINDRE			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Drom	Bernard LARRUAT			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Grand-Corent	Benjamin RAQUIN			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Hautecourt-Romanèche	Gérard BREVET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Nivigne et Suran	Bernard PRIN			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Ramasse	Alain JOLY			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Revonnas	Isabelle ROUTHIAU			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Simandre-sur-Suran	Bernard CONVERT			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Val-Revermont	Jacques GAUGE			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Villereversure	Nicolas CLAIR			

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DES EAUX

Communes CA3B	Compétence <u>eau potable</u>	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué
Bourg-en-Bresse	CA3B				
Cize	CA3B				
Péronnas	CA3B				
Pouillat	CA3B				
Saint-Just	CA3B				
Certines	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marc MICHON	Julien VERCHERE	Eric THOMAS	Denis TAVEL
Dompierre-sur-Veyle	SIAEP Ain Veyle Revermont	Aimé BOULIVAN	Franck MOLINA	Sandrine BOURGEOIS	Amandine GUYARD
Druillat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Robert GALLET	Michel PAGE	Jérôme TRON	Jean-Luc EMIN
Journans	SIAEP Ain Veyle Revermont	André TONNELIER	Denis DARMEDRU	Laurence GARNIER	Patrice GROBOIS
La Tranchière	SIAEP Ain Veyle revermont	Daniel ROUSSET	Françoise COUDRIN	Georges TABOURET	Jean-Luc GALLAND
Lent	SIAEP Ain Veyle revermont	Nadine DE LAJUDIE	Patrick FOURNIER	Laurence BOUCHARD	Clément SULPICE
Montagnat	SIAEP Ain Veyle revermont	Jean-Claude RAPY	Chantal DUBUIS	René BERAUDIER	Martine BIGOT
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veyle Revermont	Patrice PERROTIN	Valérie BOUDET	Pascal VIEUDRIN	Anne SOULARD
Tossiat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marie DAVI	Bruno BOUILLLOUX	Emma GATINEAU	Sophie CHAPUIS
Béréziat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves GAVAND		Sylviane BURTIN	
Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Paul CHAGNARD		Marcel LALE-DEMOZ	
Curciat-Dongalon	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Bruno CUIILLERAT		Laurent JANVIER	
Mantenay-Montlin	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jacques FELIX		Raif HILAL	
Saint-Jean-sur-Reyssouze	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Antoine PAUGET		Magali GRÉGAUT	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean PIRAT		Gérard MOREL	
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves BERNARD		Christian REYNAUD	
Servignat	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe LAMBERET		Virginie FELIX	
Vernoux	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean JUYAUX		Laurent MARTIN	
Vescours	SIAEP Saone Veyle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe BIDAUT		Sébastien PINTO	
Beaupont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christian MOREL		Claude GRENIER	
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POUPON	
Bohas-Meyriat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marc MOREL		Denis AUGÉZ	
Ceyzériat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Sylvain PIVET	
Coligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Eric BERNADAC		Jérôme MOULON	
Cormoz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Claude PRABEL		Pierre PERTUIZET	
Corveissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jonathan GINDRE		Pierre CURVAT	
Courmangoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry PARMENTIER		Sébastien RIONDY	
Domsure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARET		Jean-Paul BOUILLLOUD	
Drom	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence BLATRIX-CONTAT		Bernard LARRUAT	
Bresse Vallons (Etrez)	SIAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Pierre MICHELARD	
Foissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Patrice THETE		Jean-Louis FAVIER	
Grand-Corent	SIAEP Bresse Suran Revermont	Serge CAPPUCCIO		Clément KAMINSKI	
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard BREVET		Mickaël CLEMENT	
Jasseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Caroline BOUTON		Christian PELUT	
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yannick PERRIN		Stéphane PERRIN	
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THENOZ		Julien GERLAND	
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Hervé SOCHAY		Emmanuel PONCIN	
Meillonas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Fabrice CHIVAL		Gérard GROBOZ	
Nivigne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard VUILLOT		Jean Paul ROCHON	
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIROUX		Grégory GOULY	
Ramasse	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain JOLY		JP Borget	

Revonnas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yoann LEVEQUE		Hélène TESTARD	
Saint-Etienne-du-Bois	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain CHAPUIS		Christophe AUGOYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marie-Noëlle VIVIET		Alexandre BURTIN	
Salavre	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jacques FEAUD		Didier BLANC	
Simandre-sur-Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Emmanuel JAYR		Daniel GALLIOT	
Val-Revermont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Robert MARECHAL		Christophe PUVILLAND	
Verjon	SIAEP Bresse Suran Revermont	Odile MULLER		Géraud BERTHIER de GRANDRY	
Villemotier	SIAEP Bresse Suran Revermont	Philippe BOCQUILLON		Jean TEIXEIRA	
Villereversure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jordan GIRERD		Nicolas CLAIR	
Attignat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Hervé BUATIER	Emmanuel PERRIN	
Buellas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice REVOL	Jean-Charles MATUSZEZAK	Ludivine GONNET	Frédéric DUFOUR
Confrançon	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Martial LOISY	Jean-Paul BUELLET	Benjamin ANDRE	Christophe CHARTIER
Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze)	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Guillaume RIGOLLET	Laurence MAITREPIERRE	Marie-Eve SOUPE
Curtafond	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Corinne BECAUD	Pierre RAZUREL	Michel GIVORD	Cédric CHAVANELLE
Malafretaz	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe TRIPOZ	Bruno BOURY	Laurie PASCAL	Patrick VERNOUNX
Marsonnas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Thérèse ROMIEU	Jean-Louis BEREZDIAT	Romuald PAGNEUX
Montcet	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Franck MOISSON	Jacques MEURENAND	Bernard DURAND	Carole LEBLANC
Montracol	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe JOLY	Frédéric REFOUVELET	Martial CHEVALIER	Aurélien CAVALLERO
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe DESMARIS	Jean-Jacques CHAVANNE	Mathilde VERNET	Philippe CHAMPANAY
Polliat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Pascal BERTHAUD	Jean-Baptiste LASSALAS	Sylvie DUBOIS	Guillaume LOISEAU
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Bernard QUIVET	Olivier MORAND	Pierre-Yves CHANEL
Saint-Denis-lès-Bourg	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD	Francis SCHWINTNER	Jean-Philippe MINIER	Alexis GRUET
Saint-Didier-d'Aussiat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine PICARD	Guillaume DEMANGE	Henri BERNIGAUD	Jean-Paul SERVIGNAT
Saint-Martin-le-Chatel	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine DUC	Sandrine DUBOIS	Emma RENARD	Jean-Philippe LOUVET
Saint-Rémy	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe MALLET	Christophe BLANC	Françoise POTHIER	Jean-Michel CHEVAT
Saint-Sulpice	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	François LIGEROT	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Laurent LAUGERETTE
Servas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christèle MAYOUSSIER	Virginie BLANC	Catherine PIERRÉ	Elodie LAURENT
Vandeins	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Michel FONTAINE	Olivier GABILLET	Alice BOZONNET	Thierry ROBIN
Viriat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Jean-Luc CHEVILLARD	Bernard PERRET

8 - Exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°4 à la convention de service public

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-092 - Exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n° 4 à la convention de service public

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

VU la convention de délégation de service public notifiée le 03 janvier 2019 à la Société des Crématoriums de France pour l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée de 15 ans ;

VU l'avenant n° 1 à cette convention notifié le 23 juillet 2019 portant sur la substitution de la Société des Crématoriums de France par la Société dédiée « la Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse » dans tous les droits et obligations du contrat ;

VU l'avenant n° 2 notifié le 17 décembre 2019 ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle dans la formule d'indexation des tarifs de l'article 49.9 du contrat ;

VU l'avenant n° 3 notifié le 21 mars 2022 ayant pour objet de modifier le mode de calcul de la part variable de la redevance d'occupation du domaine public versée par le Délégataire ;

VU le règlement intérieur annexe 7 à la convention de délégation de service public ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n° 4 à la convention de délégation de service public afin de mettre les stipulations du contrat en conformité avec les dispositions de l'article 1-II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, selon lesquelles le Délégataire est tenu :

- d'assurer l'égalité des usagers devant le service public ;
- de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;
- et de prendre les mesures nécessaires afin de respecter ces obligations, en particulier d'informer ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, de leur obligations lorsqu'ils participent à l'exécution du service public (notamment s'abstenir de manifester ses opinions politiques ou religieuses, traiter de façon égale toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience et leur dignité) et de remédier aux éventuels manquements.

CONSIDERANT également la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du crématorium permettant notamment une adaptation des horaires d'ouverture de l'établissement en fonction d'un accroissement de l'activité, ou en cas de situations sanitaires exceptionnelles.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse, figurant en annexe, comme susmentionné ;

AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant n° 4 et tous les documents y afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse, figurant en annexe, comme susmentionné ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant n° 4 et tous les documents y afférents.

9 - Assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Attignat - Avenant n°4 au contrat de délégation de service public

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-093 - Assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Attignat - Avenant n° 4 au contrat de délégation de service public

La délégation de service public (DSP) d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune d'Attignat a été conclue avec la société SUEZ EAU FRANCE (92040 Paris La Défense). Elle a pris effet au 1^{er} avril 2013 et son échéance est fixée au 31 mars 2023.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°4 afin de prolonger la durée du contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2023 (soit une prolongation de 9 mois).

En effet, le 31 décembre 2023 correspond également à l'échéance du contrat de délégation de service public conclu par ailleurs avec l'entreprise SUEZ pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire des communes de Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse. Quel que soit le mode de gestion retenu pour la suite, faire coïncider les échéances des deux contrats permet, d'une part, de rationaliser les démarches de fin de contrat, et, d'autre part, de commencer le futur mode de gestion sur une base commune pour ces deux périmètres.

La plus-value de l'avenant correspond, au prorata temporis, à 7,5 % du contrat initial.

La Commission de délégation de service public réunie le 6 septembre 2022 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°4 à la délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Attignat avec la société SUEZ EAU FRANCE (92040 Paris La Défense) afin de prolonger la durée de ladite délégation de 9 mois (prolongation induisant une plus-value de 7,5% au prorata temporis) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°4 à la délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Attignat avec la société SUEZ EAU FRANCE (92040 Paris La Défense) afin de prolonger la durée de ladite délégation de 9 mois (prolongation induisant une plus-value de 7,5% au prorata temporis) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents

10 - Tableau des emplois - Modification

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-094 - Tableau des emplois - Modification

VU le code général de la fonction publique et particulièrement ses articles L.313-1 et L.333-1 ;

VU les articles 33, 97 et 97 bis de la loi n°84-53 ;

VU l'article 30 du décret n°91-298

VU les avis du comité technique du 15 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein de nos services et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent :

- De mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades/emplois différents ;
- Une réussite à concours sur un même cadre d'emplois ;

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

DGA	Direction/Service /Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade (catégorie)	Nouveau grade (catégorie)
Proximité et relations aux communes	Commune de Bresse Vallons	1	TC	Adjoint technique principal 1ère classe (C)	Adjoint technique (C)
	Commune de Malafretaz	1	TC	Adjoint technique principal 1ère classe (C)	Technicien (B)
	Commune de Montrevel-en-Bresse	1	TC	Technicien (B)	Adjoint technique principal de 2e classe (C)
	Direction des ADS	1	TC	Adjoint administratif principal de 2ème classe (C)	Adjoint administratif (C)
Fonctions supports et ressources	Direction des Ressources Humaines	1	TC	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (B)	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)
Services publics de l'environnement	Direction du Grand Cycle de l'Eau	1	TC	Technicien (B)	Adjoint technique (C)
Culture, patrimoine, cohésion sociale, sports	Direction des sports	1	TC	Educateur des APS (B)	Educateur des APS principal 2 ^e classe (B)
	Direction des affaires culturelles conservatoire d'agglomération	1	8,25/20 ^{ème}	AEA principal de 1 ^{ère} classe (B)	AEA principal de 2 ^{ème} classe (B)

II – Modifications d’horaires

Des modifications d’horaires sont proposées dans des communes de l’ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

- Une diminution horaire d’un poste vacant pour la commune de Saint Didier d’Aussiat,
- Une majoration horaire pour la commune de Bresse Vallons ;
- Des majorations horaires de postes à temps non complet afin de tenir compte d’une évolution d’organisation pour la commune de Saint Martin le Châtel,

Monsieur le Président propose les modifications d’horaires suivantes :

DGA	Direction/Service /Commune	Emploi	Grade (catégorie)	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
Proximité et relations aux communes	Commune de Saint Didier d'Aussiat	1	ATSEM (C)	29/35 ^{ème}	11,5/35 ^{ème}
	Commune de Bresse Vallons	1	Adjoint technique principal 2ème classe (C)	21/35 ^{ème}	26,25/35 ^{ème}
	Commune de Saint-Martin-le-Châtel	1	ATSEM principal 1ère classe (C)	18/35 ^{ème}	23/35 ^{ème}
	Commune de Saint-Martin-le-Châtel	1	Adjoint technique (C)	20/35 ^{ème}	TC

III – Suppression d’emploi :

Monsieur le Président propose la suppression de l’emploi suivant :

DGA	Direction/Service /Commune	Emploi	Nombre d’emplois	Temps de travail	Grade
Proximité et relations aux communes	Commune de St-Martin-le-Châtel	Agent d'entretien et accompagnement périscolaire	1	22/35 ^{ème}	Adjoint technique (C)

IV – Création d’emplois :

Monsieur le Président propose la création d’emplois suivante :

DGA	Direction/Service /Commune	Emploi	Nombre d’emplois	Temps de travail	Grade
Proximité et relations aux communes	Commune de Saint Didier d'Aussiat	ATSEM	1	17,5/35 ^{ème}	ATSEM principal de 2ème classe (C)

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ACCEPTER les propositions ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d’emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté ;

PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

11 - Engagement avec RTE sur la mise en place d'un dispositif d'alerte sur la consommation électrique, nommé ECOWATT

M. GINDRE.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRESIDENT.- Vous voyez que nous proposons de signer une convention qui va nous permettre de discuter de mesures d'économie à mettre en œuvre dans l'hypothèse d'une urgence. Si RTE nous indique à 48 heures ou à une semaine qu'il y aura un pic nous aurons discuté avec eux dans le cadre de cette convention des mesures d'économie brutales que nous pourrions faire d'un coup pour contribuer à la réduction de la consommation énergétique.

Là, c'est un plus par rapport aux mesures que nous avons prises et qui sont des mesures de sobriété énergétique qui doivent nous permettre d'économiser 10 % environ de notre consommation.

Vous en avez été destinataires. Nous l'avons évoqué à la Conférence des Maires, il y a eu une Conférence de presse. C'est adapter la température dans les gymnases communautaires, dans les administrations qui dépendent de Grand Bourg Agglomération pour faire respecter les 19°, pour être en dessous des 16 dans les gymnases en lien avec les Maires et les Présidents d'associations, ce sont les mesures sur l'extinction de la part des rocade qui est gérée par l'Agglomération, ce sont aussi des mesures de réduction en termes de température dans les piscines de 1° de l'air et de 1° de l'eau, qui doivent nous permettre de contribuer à la réduction de notre consommation énergétique.

Je veux juste le redire parce que nos concitoyens ne peuvent pas forcément voir la réalité des ordres de grandeur. Ces mesures d'économie ne sont pas destinées à faire des économies financières mais à consommer moins d'énergie pour contribuer à passer l'hiver. Et ce n'est pas parce que nous allons économiser 10 % de notre consommation énergétique que notre facture va baisser. Notre facture va doubler, donc doubler c'est l'augmentation de 100 %. Si nous parvenons à consommer 10 % de moins au lieu d'augmenter de 100 %, notre facture augmentera de 80 %. Voilà la réalité des choses.

Ces mesures sont bien destinées à permettre de répondre à l'appel du gouvernement qui appelle chacun d'entre nous à baisser notre consommation énergétique pas seulement pour notre porte-monnaie parce que de toute façon cela va augmenter mais pour que le pays puisse simplement passer l'hiver et donc elles n'ont pas comme objet premier de faire des économies budgétaires tout simplement, parce que l'explosion des factures est tellement importante que nous aurons de toute façon une augmentation considérable de nos factures.

Donc je veux dire par rapport au débat précédent que cela ne change pas la nature des choses. Quand bien même nous économiserions 10 %, et c'est l'objectif, cela ne change pas la nature des choses.

Enfin, je le redis ici, c'est ce que j'ai dit en Conférence des Maires et en conférence de presse, sur la question des piscines qui consomment à elles seules plus de la moitié de notre consommation énergétique aujourd'hui nous n'avons pas prévu de les fermer pour répondre à des objectifs d'économie d'énergie. Il est possible que cela arrive au cours de l'hiver si cela devient nécessaire. S'il vaut mieux fermer une piscine plutôt que de fermer les usines ou que d'avoir des coupures chez des particuliers à ce moment-là nous le ferons mais évidemment ce sera assorti d'informations préalables auprès des usagers qui peuvent être les clubs, les publics et pas simplement pour alléger nos factures de chauffage même si les piscines sont effectivement des équipements extrêmement consommateurs d'énergie.

Voilà le sens de cette délibération qui va nous permettre de signer avec ECOWATT des mesures qui pourraient nous amener à un moment donné sur demande à réduire encore nos consommations énergétiques.

Y a-t-il des questions ou des interventions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas je la mets aux voix.

Délibération DC-2022-095 - Engagement avec RTE sur la mise en place d'un dispositif d'alerte sur la consommation électrique, nommé ECOWATT

Dispositif développé par RTE (Réseau de Transport de l'Electricité) en partenariat avec l'ADEME, EcoWatt existe depuis plus de dix ans en Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur, régions historiquement concernées par la sécurité d'alimentation en électricité.

Il est désormais étendu à l'ensemble du territoire national pour permettre aux français d'agir sur leur consommation d'électricité et contribuer à la réduction des risques de coupure lors de périodes hivernales de forte consommation.

Le site monecowatt (www.monecowatt.fr) permet d'agir sur la consommation d'électricité aux moments les plus pertinents : à chaque instant, des signaux clairs (de vert à rouge) guident le consommateur pour adopter les bons gestes à domicile ou sur le lieu de travail. Lorsque la consommation des français est trop élevée, une alerte «vigilance coupure» par SMS est envoyée pour inciter chaque citoyen à réduire ou décaler sa consommation.

Dans ce cas, le système électrique a plus particulièrement besoin que les consommateurs modèrent leur consommation d'électricité et participent ainsi à assurer l'approvisionnement de tous en électricité. Ecowatt met à disposition l'information nécessaire pour consommer mieux et moins.

En tant qu'acteurs publics, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens et les acteurs associatifs et économiques du pays, les collectivités apparaissent comme des acteurs privilégiés pour relayer et accompagner ce dispositif de sensibilisation aux enjeux énergétiques, et plus généralement pour contribuer au déploiement de bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse souhaite prendre une part active dans le déploiement du dispositif EcoWatt sur son territoire. Pour cela, il est proposé de signer la charte d'engagement ECOWATT des Collectivités et des Territoires.

L'engagement de la Communauté d'Agglomération se déclinera au travers d'actions en tant que gestionnaire d'équipements publics, acteur public et employeur. En signant la charte EcoWatt, la Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser une série d'actions permettant de diminuer les consommations d'électricité et de sensibiliser à la sobriété énergétique, contribuant ainsi à mettre en œuvre les ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en matière d'économies d'énergie.

Parmi ces actions détaillées dans la charte on peut noter :

- diminuer l'impact de l'éclairage public ;
- optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics ;
- mener des actions de sensibilisation des jeunes publics pour mieux consommer l'électricité ;

- inciter le grand public à s'impliquer en donnant de la visibilité au dispositif EcoWatt ;
- relayer les signaux d'alerte RTE auprès de la population ;
- mener des actions de sensibilisation aux écogestes vers des publics spécifiques ;
- inciter les agents à adhérer à la démarche EcoWatt ;
- sensibiliser les agents aux écogestes sur le lieu de travail.

La Communauté d'Agglomération participe à la sécurisation électrique du réseau et sera informée des pointes de consommation via des signaux d'alerte. Enfin, par cette charte, la Communauté d'Agglomération affiche son engagement de préservation des ressources et du respect de l'environnement dans une démarche auprès des citoyens mais aussi de ses propres agents.

VU la charte d'engagement ECOWATT des Collectivités et des Territoires ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

DECIDER d'engager la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le dispositif EcoWatt porté par RTE et l'ADEME ;

APPROUVER la charte d'engagement ECOWATT des Collectivités et des Territoires et les engagements de la collectivité telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite charte et tout document y afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DECIDE d'engager la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le dispositif EcoWatt porté par RTE et l'ADEME ;

APPROUVE la charte d'engagement ECOWATT des Collectivités et des Territoires et les engagements de la collectivité telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite charte et tout document y afférent.

12 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Approbation du projet

M. NICOLIER.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup Aimé NICOLIER de cette présentation. Ce document est très riche et je veux te remercier de ton engagement pour ce pilotage ainsi que les services qui t'ont accompagné pour ce travail.

Dans ce type de domaine si on n'a pas de feuille de route on ne risque pas de prendre le bon chemin. Ce n'est pas parce que nous avons aujourd'hui une feuille de route que nous sommes certains de pouvoir arriver à bon port mais cette feuille de route nous permettra de faire en sorte que, quelle que soit leur ampleur, quelle que soit leur ambition, certains pourront la trouver insuffisante, d'autres excessive par rapport à certains sujets, nous aurons au moins la certitude que nos actions ont un sens, une cohérence et contribuent à une vision globale de ce vers quoi nous devons aller en termes de sobriété foncière et ce sera la traduction dans le SCOT.

En termes de production d'énergie renouvelable sur le territoire, c'est le sens de la délibération énergie qui sera présentée par Jonathan GINDRE au mois de décembre, une délibération cadre sur nos interventions en matière d'ENR, sur nos interventions en matière d'amélioration thermique de l'habitat privé et du logement

social, qui est un budget très important, annuel de notre Communauté d'Agglomération, sur l'accompagnement, même si nous ne pouvons pas le faire seuls, de nouvelles pratiques agricoles et culturelles qui soient plus respectables de la biodiversité que celles que nous voyons parfois aujourd'hui, de notre action dans le domaine de l'eau, de notre action dans le domaine des mobilités avec la priorité donnée à la fois au développement des transports collectifs et également aux pratiques de covoiturage, il y aura des actions dans les toutes prochaines semaines.

Ce Plan Climat Énergie Territorial n'est pas un exercice obligé juste parce qu'il fallait en faire un. C'est une feuille de route qui doit nous permettre de guider notre action et nous verrons, décision après décision, budget après budget, action après action, comment ceci contribue à notre échelle avec nos compétences à faire avancer les choses dans le bon sens. Je pense que c'est de ce point de vue un document tout à fait essentiel, de base de nos orientations en matière de transition écologique d'une manière générale parce que justement il embrasse tous les sujets et leur donne une lisibilité et un cap même si le Plan Climat Air Énergie Territorial de Grand Bourg Agglomération ce n'est pas que celui de l'institution Grand Bourg Agglomération, c'est à partager avec les communes, avec les acteurs économiques, avec les associations, avec les énergéticiens, avec tous ceux qui sont acteurs sur le territoire pour leur délivrer thème par thème notre feuille de route et leur expliquer le pourquoi d'un certain nombre de décisions et d'orientations que nous leur demandons de suivre eux-mêmes.

Voilà ce que je voulais dire en remerciant Aimé NICOLIER de cette présentation complète de ce Plan Climat dont l'approbation du projet va permettre de donner une traduction concrète aux actions qui ont été listées.

Y a-t-il sur ce sujet des demandes d'intervention ?

M. RAQUIN.- Aimé NICOLIER m'a vu venir, effectivement. Il faut se féliciter de ce document parce que, vous l'avez bien dit Monsieur le Président, il faut une feuille de route pour savoir où on va. Je pense que vous savez, chers collègues, que je maintiens un niveau d'exigence élevé là-dessus.

Ce n'est pas une vue de l'esprit, c'est que je crois fondamentalement qu'il faut que nous puissions résoudre les dépendances de nos territoires qui sont colossales parce que notre société est ainsi construite et qui aujourd'hui nous reviennent dans la figure, si j'ose m'exprimer ainsi. C'est bien qu'on s'en préoccupe par ce document-là sur tous les sujets qu'on a évoqués mais je crois que notre niveau d'exigence doit être le plus élevé possible. Il y a déjà un curseur qui est monté, c'est très bien. Je ferai tout mon possible pour que ce soit envisageable de le monter encore plus parce qu'il me semble que c'est préserver même l'habitabilité de nos territoires en faisant attention à ce que nos dépendances ne nous empêchent pas de vivre ici.

Merci à vous pour le travail qui a été fait et à votre disposition pour l'emmener encore plus loin.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Je partage cette analyse sur notre dépendance et l'habitabilité du territoire dont nous avons bien vu au cours de l'été dernier qu'elle n'était pas acquise et que même si ce qu'on peut faire ici n'est pas suffisant pour inverser les tendances cela permet de rendre les choses plus vivables.

S'il n'y a pas d'autre intervention je propose de passer au vote et ensuite de demander à Aimé NICOLIER de continuer le travail de mise en œuvre thématique mais, comme vous le voyez, qui ne passe pas que par Aimé NICOLIER en tant que porteur de cette vision globale mais qui se traduit dans les politiques de mobilité, dans les politiques d'énergie, dans les politiques territoriales, etc.

Délibération DC-2022-096 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Approbation du projet

Les effets concrets du changement climatique nous touchent de plus en plus fréquemment et directement : canicules, sécheresse, incendies, grêle, pandémie...

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est une collectivité engagée depuis son origine dans des actions de transition écologique systémiques et transversales : la structuration du Projet de territoire en témoigne.

Ainsi, elle engage des actions concrètes et efficaces pour répondre aux objectifs européens et nationaux, actions qui sont présentées dans le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ces actions se structurent autour de 3 orientations : la sobriété, l'adaptation et l'autonomie. Ces orientations issues des réflexions qui ont émergé lors de la constitution du Projet de territoire, nécessitent un changement profond des méthodes, habitudes et comportements individuels et collectifs.

La présente délibération a pour objet l'approbation du projet du PCAET.

1 - Cadre européen et national

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu de société majeur dont les collectivités territoriales doivent se saisir. L'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé l'ambition de la communauté internationale de limiter la hausse des températures à moins de 2°C par rapport à la période préindustrielle et si possible à moins de 1,5°C, une différence de 0,5°C étant susceptible d'avoir, des impacts notables tant sur les systèmes humains que sur les écosystèmes.

Au niveau européen, les objectifs sont désormais d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. En France, la loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. L'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est actuellement de 40% en 2030 par rapport à 1990, et est susceptible d'être lui-même rehaussé suite au relèvement des objectifs européens. La Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2), entrée en vigueur le 21 avril 2020, définit quant à elle la trajectoire de réduction des émissions de GES ainsi que des « budget carbone » par secteurs d'activité et par périodes de quatre ans.

La Convention citoyenne pour le climat, représentation de la société civile constituée pour réfléchir, échanger et proposer des mesures structurantes et concrètes pour atteindre une réduction des gaz à effet de serre, en prenant en compte la justice sociale, a proposé, le 21 juin 2020 149 propositions réparties dans 6 thématiques (consommer, produire et travailler, se déplacer, se nourrir, se loger, et gouvernance). Celles-ci devront être intégrées dans les réglementations futures.

Comme le souligne le Haut Conseil pour le Climat, une action ambitieuse de l'ensemble des acteurs de la société est nécessaire pour répondre à l'urgence climatique, ainsi qu'une mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec les enjeux climatiques.

2 - Qu'est ce qu'un PCAET ?

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit la politique du territoire de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux :

- l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire ;
- l'amélioration de la qualité de l'air.

Le projet de PCAET, une fois validé, sera proposé pour avis aux personnes publiques associées (Préfet de Région, Président du Conseil Régional, Autorité environnementale) au cours du dernier trimestre 2022. Une consultation électronique du public sera également organisée pendant cette période. Ces avis seront pris en compte en vue d'élaborer la version finale qui sera présentée au vote définitif du Conseil communautaire.

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le projet de PCAET est composé d'un diagnostic territorial permettant de proposer une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif se base sur l'évaluation environnementale stratégique (EES) visant à vérifier la cohérence du PCAET avec les enjeux environnementaux du territoire et à proposer le cas échéant des mesures préventives ou correctives permettant d'atténuer les impacts négatifs.

Le projet de PCAET définit également des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que des consommations d'énergie, déclinés par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, transports routiers et autres, industrie branche énergie, industrie hors branche énergie, agriculture, déchets). Il propose des objectifs chiffrés de production d'énergies renouvelables. Le PCAET doit enfin prévoir le développement de la séquestration carbone (captation du carbone contenu dans l'atmosphère par les sols et la biomasse), ainsi que des objectifs en matière d'adaptation du territoire aux effets du réchauffement climatique.

Le PCAET a vocation à définir la vision et l'action de la Communauté d'Agglomération en matière de politique climat-air-énergie à court (2026), moyen (2030) et long terme (2050) et la façon dont elle escompte ainsi contribuer aux objectifs nationaux, européens et internationaux en la matière.

Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans (2023-2028). Il fait l'objet d'un bilan obligatoire à mi-parcours au bout de trois ans, qui est l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Le renforcement des objectifs dès le bilan de mi-parcours du PCAET est souhaitable afin de répondre au rehaussement des objectifs européens dans la future législation climat de l'Union Européenne. La définition de nouveaux objectifs de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, sera à adapter par rapport à ces évolutions. La stratégie d'adaptation du territoire aux effets du réchauffement climatique doit également être amplifiée.

3 - Méthode d'élaboration de la Communauté d'Agglomération

Le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération se base sur deux piliers : la transition écologique et la solidarité territoriale. Ainsi, le PCAET est un élément majeur de ce document socle. Entre 2018 et 2020 une quarantaine de réunions participatives se sont tenues autour de ces thématiques, et trois séminaires « transition écologique » ont été menés. Ces ateliers ont permis de définir trois ambitions pour le PCAET :

- Accentuer la sobriété ;
- Développer l'adaptation et la préservation des ressources ;
- Développer la production des énergies renouvelables.

Les éléments mis en avant dans le cadre du diagnostic conduisent à proposer une stratégie qui s'articule autour de trois orientations :

- Une transition énergétique devant amener le territoire à une réduction de la production des gaz à effet de serre du territoire, dans un objectif de neutralité carbone d'ici 2050, grâce à une réduction massive des consommations d'énergie. L'augmentation des actions de développement de la sobriété est au cœur de cette ambition ;
- Une transition écologique menant à un territoire plus résilient face aux effets et conséquences déjà observables du changement climatique afin de préserver et d'améliorer la qualité de vie des habitants. Le développement des actions de protection de la qualité de l'air, de l'eau, de la santé, de la biodiversité ainsi que des projets d'adaptation au changement sont au cœur de cette ambition ;
- Une transition des capacités de production d'énergies du territoire, basée sur les énergies renouvelables et de récupération. Le développement de l'autonomie énergétique est au cœur de cette ambition.

Ces transitions s'appuient sur un territoire équilibré et solidaire, tout en reposant sur la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes.

4 - Enjeux et objectifs pour le territoire

Le PCAET détermine ainsi une série d'objectifs chiffrés à atteindre pour le territoire pour 2026, 2030 et 2050 (à noter que les objectifs 2026 se basent sur la tendance de production 2015-2019 (dernières données réelles validées)) :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre de 12 % d'ici 2026 et 40 % d'ici 2030 (par rapport à 1990), en vue d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. En 1990 les émissions de gaz à effet de serre du territoire étaient estimées à 874 000 tonnes équivalent CO₂ (TeqCO₂). En 2018 ces émissions étaient de 945 000 TeqCO₂. L'objectif 2026 est de 767 000 TeqCO₂ et l'objectif 2030 est de 524 000 TeqCO₂. Le stockage de CO₂ via les puits de carbone (séquestration dans végétaux) est estimé à 160 000 Teq CO₂/an en 2015 ;
- réduction des consommations d'énergie de 8 % d'ici 2026 et de 33 % d'ici 2030 (par rapport à 2012).

En 2012 la consommation d'énergie finale du territoire était de 3 582 Giga Watts/ heure (GWh). En 2018 cette consommation était de 3 668 GWh. L'objectif 2026 est de 3 343 GWh et l'objectif 2030 est de 2 400 GWh :

- augmentation de la production d'énergies renouvelables de 372 GWh/an en 2030 (par rapport à 2018), soit un doublement de la production des énergies renouvelables produites localement. La production en 2018 étaient de 378 GWh/an. L'objectif 2030 est de 750 GWh/an ;
- réduction des émissions des polluants atmosphériques (oxydes d'azote, composés organiques volatils, particules fines 2,5µ et 10µ, dioxyde de soufre, ammoniac) pour un respect des normes de qualité de l'air au plus tard en 2025. Conformément à la loi mobilité du 26 décembre 2019, le Plan d'Actions Air doit faire partie du PCAET. La réalisation d'une étude d'opportunité de mise en place de zones de restriction de circulation permettant de faire baisser les émissions de polluant pour améliorer la qualité de l'air et préserver la santé des habitants (Zone de Faible Emission) doit être réalisée dans le cadre de ce Plan.

Avec ces objectifs, la Communauté d'Agglomération respecte la trajectoire définie au niveau national par la Stratégie Nationale Bas Carbone.

5 - Les actions de la Communauté d'Agglomération

Le plan d'actions proposé est basé sur les politiques actuelles menées par notre collectivité, qui sont fortement marquées par la volonté d'ancrer la transition écologique au sein des politiques publiques de façon transversale et systémique. Le PCAET est le document qui présente la stratégie et les actions mises en œuvre pour mener cette transition.

L'architecture de ce plan d'action s'appuie sur les 3 orientations stratégiques (sobriété, adaptation, autonomie) et 11 thématiques :

• **Sobriété :**

- MOBILITE : mener une transition vers une mobilité durable ;
- RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS et DES BATIMENTS PRIVES : entreprendre des rénovations énergétiques et des constructions exemplaires / aider les habitants du territoire à améliorer le confort thermique de leur logement et à diminuer leur consommation d'énergie ;
- ECONOMIE : engager la sobriété foncière et énergétique en lien avec les entreprises du territoire ;
- DECHETS : réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire.

• **Adaptation :**

- AMENAGEMENT : porter une stratégie de sobriété foncière et faire des documents d'urbanisme les outils du changement ;
- SANTE ENVIRONNEMENT : préserver la qualité de vie sur le territoire en luttant contre les pollutions (sol, eau, air, ...) et les risques sanitaires ;
- AGRICULTURE ET ALIMENTATION : engager la transition agricole et alimentaire du territoire ;
- RESSOURCES : préserver les ressources naturelles (sol, eau, air...) et améliorer leur gestion dans un contexte d'adaptation au changement climatique ;
- OUTILS : créer des outils pédagogiques, des espaces dédiés et des actions de sensibilisation.

• **Autonomie :**

- ENERGIE RENOUVELABLE : multiplier par 2 la production sur le territoire ;
- GOUVERNANCE : développer une gouvernance partagée.

Ces thématiques sont déclinées en 60 actions réalisables et ambitieuses.

Le projet de PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale afin d'estimer ses impacts sur différentes composantes de l'environnement (énergies et changement climatique, qualité de l'air, ressource en eau, risques naturels et technologiques, utilisation et pollution des sols, milieux naturels et biodiversité, nuisances, ressources et déchets, paysages et patrimoine). Cette évaluation sera suivie tout au long de sa mise en œuvre.

○ Les actions déjà engagées :

Parmi les 60 actions présentées dans ce projet de PCAET, une grande partie est déjà en cours au sein de la Communauté d'Agglomération.

Le « Budget Vert », par exemple, est un outil de gestion financière et d'analyse de la capacité des politiques à répondre aux enjeux de la transition écologique. Il s'intègre donc dans les actions du PCAET (atténuation du changement climatique, adaptation aux effets du réchauffement climatique, qualité de l'air), via une estimation des impacts sur le climat et l'air des différentes lignes budgétaires. Cet outil a vocation à se développer et à s'affiner au fil du temps, de façon à pouvoir analyser une part de plus en plus importante des dépenses budgétaires, et selon des critères de plus en plus objectifs et solides. Le « Budget Vert » permettra ainsi d'orienter progressivement les investissements et les politiques de la Communauté d'Agglomération vers des actions cohérentes avec les ambitions et enjeux du PCAET. Pour le domaine de l'habitat, la plate-forme de rénovation énergétique, MON CAP ENERGIE, est un vrai levier pour la politique de sobriété énergétique et un accompagnement pour les foyers en précarité énergétique.

Les acteurs du territoire sont également porteurs d'actions intégrées dans le PCAET, comme par exemple, les Communes, qui mettent en place la débitumisation des cours d'école ou des places des villages ou le développement de la naturalisation des centres-bourg pour lutter contre les îlots de chaleur.

Les Communes et les entreprises, de par leurs actions sur la gestion énergétique de leur patrimoine, ont également un rôle important à jouer. Dans ce cadre, le service aux communes proposant l'intervention des « économes de flux » est important. ;

Pour les citoyens, les changements de comportement et de paradigmes sont primordiaux pour accentuer les effets du changement climatique. Les politiques de covoiturage ou de déplacement doux concourent, par exemple, à leur proposer des facilitations pour ces changements.

Les actions en cours seront maintenues et amplifiées.

○ Les actions en cours de déploiement :

Des actions sont en cours de réflexions ou de développement. Par exemple, les outils de stratégie foncière pour mettre en application le concept de Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) sur le territoire a été initié dès 2020. Ces outils permettront à la Communauté d'Agglomération de réduire par 2 la consommation foncière d'ici 2030. Les documents d'urbanisme en révision seront structurés autour de ces politiques. La préservation de la biodiversité par la mise en place de haies, de mares ou d'agroforesterie sur le territoire sont des politiques efficaces et indispensables pour l'adaptation au changement climatique, qui est une des orientations du PCAET. Le portage de l'opération « Marathon de la biodiversité » par Grand Bourg Agglomération va permettre de stabiliser les politiques biodiversité du territoire.

Plus globalement, le PCAET se situe à la croisée d'un ensemble de politiques structurantes et avec des impacts climat-air-énergie déterminants, notamment les politiques de mobilité et transports, habitat, agriculture, développement économique, aménagement et urbanisme, biodiversité. Une articulation des objectifs du PCAET avec ceux des autres politiques de la collectivité est essentielle. Les enjeux climat-air-énergie doivent ainsi être intégrés et pris en compte dans les autres démarches de planification, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan de Mobilité, le Programme d'aide à la réhabilitation énergétique de l'habitat, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les stratégies de développement économique, mais également les programmes en matière de gestion des ressources, d'économie circulaire, d'agriculture ou d'alimentation. Au-delà de la prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans les plans et programmes, c'est l'ensemble des politiques de Grand Bourg Agglomération qui doivent s'attacher à réduire leur impact sur le climat ou l'environnement, comme à atténuer l'impact du changement climatique sur le territoire.

L'atteinte des objectifs ambitieux fixés pour le territoire ne sera pas possible avec les seules actions portées par Grand Bourg Agglomération. L'agglomération a ainsi un important rôle de mobilisation des acteurs du territoire

et d'animation à jouer sur son territoire, dans une relation particulière avec les communes dans la mise en œuvre d'actions climat-air-énergie. Au-delà, l'ensemble des entreprises, associations et habitants doivent eux aussi, à leur échelle, s'engager dans cette transition collective.

Le Conseil de développement présent sur le territoire peut être une force vive pour faire vivre ce PCAET et servir de relai auprès des citoyens et du monde économique et associatif.

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

VU l'article L224-26 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'autosaisine du Conseil de développement portant sur l'urgence climatique de 2019 ;

CONSIDERANT que la présente délibération comporte les annexes suivantes :

- Le diagnostic territorial (2018 / base données 2015) (cf. annexe 1) ;
- La stratégie climat-air-énergie (cf. annexe 2) ;
- Le plan d'actions opérationnel sur 6 ans (2023-2028), articulé autour de cinq domaines (sobriété, autonomie, adaptation, attractivité, partage), de 12 fiches thématiques et de 60 actions. Le Plan d'Actions Air est intégré et l'étude d'opportunité de création d'une Zone à Faible Emissions mobilité est annexée (cf. annexe 3) ;
- Le rapport environnemental reprenant l'évaluation environnementale stratégique (EES) (cf. annexe 4).

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultations du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional, des autorités environnementales, du public, ...) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer, dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes ;

APPROUVER la poursuite de l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre des actions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Bourg Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultations du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional, des autorités environnementales, du public, ...) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer, dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes ;

APPROUVE la poursuite de l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre des actions.

M. LE PRESIDENT.- Merci Aimé NICOLIER de ce travail considérable que tu as piloté et que tu pilotes avec engagement et avec volonté.

13 - Animation du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain - Renouvellement de la convention

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que la présentation en commission suffit puisqu'il s'agit d'un renouvellement de convention sur ce site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain ?

M. NICOLIER.- C'est juste un renouvellement avec nos voisins.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

Délibération DC-2022-097 - Animation du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain - Renouvellement de la convention.

Natura 2000 est une directive Européenne visant à conserver certains habitats et espèces jugées « d'intérêt communautaire » car rares ou menacées sur notre continent.

Sur le territoire, 3 sites ont été définis par arrêtés ministériels : la Dombes (animé par la Communauté de Commune de la Dombes) ; la Basse vallée de l'Ain (animé par le SR3A) et Revermont et Gorges de l'Ain.

Le site Revermont et Gorges de l'Ain a été créé en 2004. Il concerne 1 730 hectares répartis sur 24 communes dont 21 sont situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 est le plan de gestion concerté du site définissant les enjeux, objectifs et le programme d'actions.

Celui-ci a été révisé en 2021/2022. Cette révision a été effectuée de manière concertée (12 réunions et ateliers ayant mobilisés en moyenne 16 personnes), le nouveau DOCOB a été validé par le Comité de pilotage du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain à l'unanimité le 25 mai 2022.

Jusqu'ici cette animation était financée par l'Etat et l'Europe via le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) (financement à hauteur de 40 000 euros/an du poste d'animateur à 0,8 Equivalent Temps Plein et de prestations).

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est la structure porteuse pour l'animation de ce site Natura Revermont et Gorges de l'Ain. Prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022, la convention de transfert pour l'animation du site doit être renouvelée.

Le Comité de pilotage du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain a retenu la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse lors de sa réunion du 22 septembre 2022.

La poursuite de l'animation par la Communauté d'Agglomération sur la période 2023-2025 permettra de maintenir et renforcer ce dispositif local de conservation de la biodiversité.

Afin d'officialiser cette position, la signature d'une convention entre la Préfecture de l'Ain et la Communauté d'Agglomération est nécessaire.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) adoptée le 21 février 2022, a transféré la gestion des zones Natura 2000 terrestres aux régions, en lieu et place des Préfets de département, ainsi que leur financement.

CONSIDERANT le courrier du 30 juin 2022 de la Région Auvergne Rhône Alpes informant de sa décision de ne pas maintenir le financement des animations des programmes NATURA 2000 sur le fonds FEADER mais poursuivant « sa réflexion sur la manière de financer cette nouvelle compétence, hors FEADER » ;

CONSIDERANT la concertation entre l'Etat et la Région Auvergne Rhône Alpes, afin de faciliter la période de transition pour le financement de l'animation 2023 des sites Natura 2000 portés par une collectivité territoriale et faisant appel au FEADER ;

CONSIDERANT la possibilité d'engagement sur les crédits nationaux et européens de la programmation FEADER en cours, concernant l'animation de l'année 2023 ; permettant le financement de l'animation des sites Natura 2000 en 2023 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure avec la Préfecture de l'Ain pour l'animation du site Natura 2000 n° FR 8201640 « Revermont et Gorges de l'Ain » sur la période 2023-2025 ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe ;

PRECISER que la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 par Grand Bourg Agglomération, et le portage de son animation, seront réétudiés dès connaissance des modalités de financement décidés par la Région Auvergne Rhône Alpes après 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Préfecture de l'Ain pour l'animation du site Natura 2000 n° FR 8201640 « Revermont et Gorges de l'Ain » sur la période 2023-2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe ;

PRECISE que la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 par Grand Bourg Agglomération, et le portage de son animation, seront réétudiés dès connaissance des modalités de financement décidés par la Région Auvergne Rhône Alpes après 2023.

M. LE PRESIDENT.- Je profite de cette délibération pour vous annoncer que l'ensemble des porteurs de projet Natura 2000 s'est adressé avec inquiétude au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, puisque la Région a décidé de ne plus financer l'animation des sites Natura 2000 comme elle le faisait et comme cela fait partie de ses responsabilités.

L'annonce de l'arrêt de ce financement a suscité, au-delà de tout clivage politique, des réactions fortes, puisque plus de financement cela veut dire dans certains cas plus d'animations du tout, et donc autant dire la fin d'une politique de protection de ces sites particuliers que sont les sites Natura 2000.

Nous espérons vraiment que le message pourra être entendu et porté lors de l'Assemblée plénière à la Région mais surtout que la Région entendra cette alerte, parce que cela voudrait dire un mauvais coup pour les politiques de préservation du patrimoine naturel partout sur le territoire à un moment où leur importance est renforcée par le contexte qui vient d'être rappelé.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques
--

14 - EPAGE Seille et Affluents - Approbation de la modification statutaire

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des questions ? (Non.)

Délibération DC-2022-098 - EPAGE Seille et Affluents - Approbation de la modification statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2022 portant création de l'EPAGE Seille et Affluents ;

VU les statuts en vigueur de l'EPAGE Seille et Affluents ;

VU la délibération du 5 juillet 2022 du Comité syndical de l'EPAGE Seille et Affluents portant modification des statuts de l'EPAGE ;

VU l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

Depuis juillet 2022, l'EPAGE exerce pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones

humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.

La Communauté d'Agglomération a également comme compétence facultative alinéa 8 « autres compétences environnementales » (arrêté préfectoral du 17/07/2018) les compétences suivantes :

- « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;
- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), il est nécessaire que les Conseils Communautaires délibèrent sur l'approbation de la modification des statuts de l'EPAGE Seille et Affluents.

Le Comité syndical du 5 juillet 2022 a donc délibéré afin de modifier les statuts de l'EPAGE et intégré les compétences :

- « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;
- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts de l'EPAGE par une délibération qui devra être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de 3 mois, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable (articles L5211-17 et 20 du CGCT) ;

CONSIDERANT que parallèlement, l'EPAGE doit se voir transférer expressément les compétences relatives à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, à la mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels ainsi qu'à l'animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT la réflexion sur l'organisation du futur EPAGE Seille et affluents avec la prise en compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques .

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER la modification des statuts de l'EPAGE Seille et affluents afin d'y intégrer les compétences suivantes :

- « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement qui s'exercera sur les ouvrages dont l'EPAGE se voit confier la gestion via une convention sur le bassin de la Seille et de ses affluents ;
- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

APPROUVER le transfert desdites compétences à l'EPAGE Seille et Affluents ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la modification des statuts de l'EPAGE Seille et affluents afin d'y intégrer les compétences suivantes :

- « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement qui s'exercera sur les ouvrages dont l'EPAGE se voit confier la gestion via une convention sur le bassin de la Seille et de ses affluents ;
- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

APPROUVE le transfert desdites compétences à l'EPAGE Seille et Affluents ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 - Assainissement collectif d'Attignat, Montrevel, Jayat et Malafretaz - Choix du mode de gestion

M. LE PRESIDENT.- Présentation du rapport.

Délibération DC-2022-099 - Assainissement collectif d'Attignat, Montrevel, Jayat et Malafretaz - Choix du mode de gestion

Le service public de l'assainissement collectif pour les territoires de l'ex SIVOM de Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse et de la Commune d'Attignat est assuré actuellement dans le cadre de deux contrats de délégation de service public (DSP) passés avec l'entreprise SUEZ : d'une durée de 4 ans et jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'ex SIVOM ; d'une durée de 10 ans et jusqu'au 31 mars 2023 pour Attignat.

Par voie d'un rapport dédié, il a été proposé de prolonger le contrat de la DSP d'Attignat de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2023 afin de faire coïncider les échéances des deux contrats. En effet, quel que soit le mode de gestion retenu pour la suite, cela permet d'une part de rationaliser les démarches de fin de contrat, et d'autre part de commencer le futur mode de gestion sur une base commune pour ces deux périmètres.

Deux modes de gestion sont envisageables à compter du 1^{er} janvier 2024 : délégation de service public, ou gestion en régie avec moyens propres et prestations de services pour certaines missions (maintenance, réparations, renouvellement, curage, contrôles réglementaires, etc...).

Le rapport sur le choix du mode de gestion est joint à la présente délibération. Celui-ci fait notamment ressortir des écarts de coûts limités entre les scénarios en régie et en délégation de service public, que ce soit pour le périmètre de l'ex-SIVOM (respectivement estimé à 224 k€ par an en régie et 241 k€ par an en DSP) ou celui d'Attignat (respectivement estimé à 101 k€ par an en régie et 112 k€ par an en DSP).

Dans le cas d'une poursuite en DSP, il est possible de procéder à un regroupement des périmètres, amenant une mutualisation des moyens et une potentielle économie d'échelle.

Par ailleurs, on notera que le choix du mode de gestion est sans incidence sur le volet tarifaire pour les usagers, celui-ci étant encadré par un mécanisme assurant la convergence adoptée en juillet 2021, quel que soit le mode de gestion.

Dans l'hypothèse d'une DSP, il est proposé que le futur contrat débute à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans, et comprenne les prestations suivantes : gestion du service public de collecte et de traitement des eaux usées (notamment relation avec les usagers), entretien, surveillance et réparation des installations, réalisation des branchements neufs (partie publique), contrôle de branchements, renouvellement de certains équipements. Le mode de rémunération du délégataire serait établi comme actuellement, sur la base de parts fixe (abonnement) et variable (m³ d'eau consommé) perçues auprès des usagers.

VU les articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.1120-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le Bureau communautaire, lors de sa séance du 16 mai 2022, a émis un avis en faveur d'une poursuite en DSP regroupant les périmètres de l'ex SIVOM et d'Attignat, via un contrat d'une durée de 5 ans.

Le comité technique et la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ont également émis un avis favorable sur ce choix du mode de gestion respectivement lors de leurs séances des 15 et 22 septembre 2022.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER, au vu des éléments exposés dans le rapport sur le choix du mode de gestion joint à la présente délibération et considérant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif des communes d'Attignat, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse, dans le cadre d'un contrat de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de mise en concurrence.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE, au vu des éléments exposés dans le rapport sur le choix du mode de gestion joint à la présente délibération et considérant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif des communes d'Attignat, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse, dans le cadre d'un contrat de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L. 1411-1 à 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

16 - Conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte de l'abattoir des Crêts (0100 Bourg-en-Bresse), de la Compagnie des Fromages et Richemonts (01560 Saint-Trivier-de-Courtes), de la Coopérative Laitière de Drom (01250 Drom), du Chapon Bressan (01340 Montrevel-en-Bresse) et des Volailles Miéral (01340 Montrevel-en-Bresse)

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-100 - Conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte de l'abattoir des Crêts (01000 Bourg-en-Bresse), de la Compagnie des Fromages et Richemonts (01560 Saint-Trivier de-Courtes), de la Coopérative Laitière de Drom (01250 Drom), du Chapon Bressan (01340 Montrevel-en-Bresse) et des Volailles Miéral (01340 Montrevel-en-Bresse)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Le service comprend une centaine de stations d'épuration traitant les eaux usées de différents systèmes d'assainissement. Outre les eaux usées domestiques, plusieurs ouvrages assurent également le traitement d'effluents industriels.

En application de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisé par la collectivité.

L'autorisation de déversement peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'établissement concerné, la collectivité et l'exploitant du service de l'assainissement. Cette convention permet de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement, à la fois techniques, juridiques et financières, ainsi que le partage des responsabilités entre les acteurs.

Avant le transfert de compétence, plusieurs établissements implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération disposaient de conventions spéciales de déversement des eaux usées non domestiques, au profit des communes, qui sont aujourd'hui arrivées à échéance.

C'est le cas de l'abattoir des Crêts à Bourg-en-Bresse, de la Compagnie des Fromages et Richemonts à Saint-Trivier de-Courtes, de la Coopérative Laitière de Drom à Drom, du Chapon Bressan à Montrevel-en-Bresse et des Volailles MIERAL à Montrevel-en-Bresse. Les charges de pollution liées à ces établissements sont rapportées ci-dessous :

Société	Quantité de pollution souscrite (en équivalents habitants *)	Station d'épuration	Capacité nominale de la station d'épuration (en équivalents habitants)
Abattoir des Crêts	20 833 EH	Bourg-en-Bresse	97 000 EH
Compagnie des Fromages et Richemonts	6 666 EH	Saint-Trivier de-Courtes	7 200 EH
Coopérative Laitière de Drom	166 EH	Drom	400 EH
Chapon Bressan	250 EH	Montrevel-en-Bresse	6 000 EH
Volailles MIERAL	500 EH	Montrevel-en-Bresse	6 000 EH
* Equivalents-habitants (EH) de demande chimique en oxygène (DCO)			

Les nouvelles conventions, jointes à la présente délibération, sont établies pour une durée d'un an renouvelable une fois. Elles permettent de poursuivre les modalités actuelles de réception des effluents, étant précisé qu'un travail de refonte est par ailleurs en cours afin de parvenir, d'ici à fin 2023, à une harmonisation du contenu des conventions sur le territoire communautaire. Il est également rappelé que le contenu de ces conventions est révisé dès lors qu'interviennent des évolutions d'activité (production, process) susceptibles d'accroître les quantités ou de modifier la nature des effluents rejetés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER les termes des conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'abattoir des Crêts (01000 Bourg-en-Bresse), la Compagnie des Fromages et RICHEMONTs (01560 Saint-Trivier de-Courtes), la Coopérative Laitière de Drom (01250 Drom), le CHAPON BRESSAN (01340 Montrevel-en-Bresse) et les Volailles MIERAL (01340 Montrevel-en-Bresse), jointes à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DELEGUER au Bureau Communautaire la conclusion des conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques avec les établissements concernés, ainsi que leurs avenants éventuels.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes des conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'abattoir des Crêts (01000 Bourg-en-Bresse), la Compagnie des Fromages et RICHEMONT (01560 Saint-Trivier de-Courtes), la Coopérative Laitière de Drom (01250 Drom), le CHAPON BRESSAN (01340 Montrevel-en-Bresse) et les Volailles MIERAL (01340 Montrevel-en-Bresse), telles qu'elles sont jointes à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELEGUE au Bureau Communautaire la conclusion des conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques avec les établissements concernés, ainsi que leurs avenants éventuels.

<u>Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique</u>

17 - Compétence voirie - Modification de l'intérêt communautaire

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Je veux remercier l'ensemble des Maires, collègues et en particulier de ceux des communes concernées par le retour de compétence d'avoir très majoritairement à la fin d'un débat accepté ce qu'ils ne souhaitent pas à l'origine et que probablement aujourd'hui ils ne souhaitent toujours pas. Vous avez fait preuve d'un sens de responsabilité du collectif dont je vous remercie, et je vous réaffirme ici que Grand Bourg Agglomération sera en réponse mobilisé pour répondre aux questions qui vous sont posées et pour vous rendre le service qui jusqu'à présent faisait que vous n'aviez pas à vous occuper de la part administrative de la programmation pour que cela reste un choix politique et une programmation par vos élus des communes et que l'ensemble des prestations, c'est bien l'engagement qui a été pris et que je réaffirme ici en séance publique, sera maintenu au bénéfice des communes.

C'est effectivement l'équilibre de ce que nous avons débattu ensemble pendant près d'un an et qui s'est traduit par les votes en conférence des maires, votes d'intention évidemment, qui amène aujourd'hui à vous présenter cette délibération.

Par ailleurs, nous avons également, mais ces sujets ne font pas l'objet d'une validation dans les détails aujourd'hui, au contraire, acté le fait que Grand Bourg Agglomération exercerait en lieu et place des communes la compétence de voirie dans les ZAE communautaires. Nous en déciderons et nous délibérerons sur les modalités, le contenu et le périmètre au mois de décembre.

Suite de la présentation du rapport.

Je remercie infiniment Bruno RAFFIN de l'important travail qu'il a mené, l'ensemble des élus et l'ensemble des maires pour ce à quoi nous parvenons aujourd'hui, c'est-à-dire la traduction au Conseil Communautaire du vote d'orientation que nous avons eu au mois de juin en Conférence des Maires.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ?

M. BUELLET.- Monsieur le Président, chers collègues, bonsoir.

Je suis déjà intervenu sur ce sujet. Je voudrais juste remettre l'église au milieu du village. Lorsque j'entends "à titre gratuit" cela me fait mal aux oreilles puisqu'au niveau des Communes de l'ex-comcom de Montrevel il y a un transfert de fiscalité. Nous financerons nos services.

Par contre, je remercie la commission qui a pris en compte toutes les remarques que nous avons fait remonter. Cela me va très bien comme cela.

Mais je tenais à faire ce petit rappel.

M. LE PRESIDENT.- Effectivement, c'est vrai. Il n'y a rien à payer mais ce n'est pas un cadeau puisque cela faisait partie des charges transférées au moment de la fusion et même antérieurement, donc nous continuerons à assumer ces charges avec les moyens financiers qui avaient été transférés par les communes à un moment donné de l'histoire. Donc rectification fondée.

M. RAQUIN.- Je voulais remettre les éléments de débat que nous avons pu partager lors de la Conférence des Maires qui ont été rappelés dans votre intervention.

Effectivement, au-delà de la crainte parce que c'en est une personnellement, peut-être infondée, de l'ouverture d'une forme de boîte de Pandore du retour de compétence aux communes j'espère que cette crainte restera infondée mais ce retour de compétence voirie me crée cette crainte-là.

Ensuite, je déplore dans cette étude que le temps passé sur le retour aux communes ne soit pas proportionnel à celui qui a été passé sur la fusion globale, sur l'extension totale de la compétence communautaire à l'ensemble des communes qui aurait été certes très complexe mais nous avons passé beaucoup de temps à tout construire et nous arrivons à une solution avec le service administratif qui reste assumée par l'Agglomération mais pour autant je pense que nous aurions également pu avoir plus de temps d'ingénierie pour essayer de construire une fusion globale de la compétence voirie au sein de l'agglo.

Sur le fond, vous le savez, je ne suis pas d'accord avec ce retour de compétence aux Communes et je maintiendrai cette position.

Sur la forme je suis un peu chahuté par le fait que sont collectifs ceux qui acceptent la proposition. Est-ce un sous-entendu de dire que ne jouent pas collectif ceux qui n'acceptent pas ? J'espère me tromper.

M. LE PRESIDENT.- Il ne faut pas le prendre comme cela. Nous avons eu 41 communes avec 26 collègues qui ont voté pour, 3 qui ont voté contre, 5 qui se sont abstenus, ce qui veut dire qu'il y a une majorité nette y compris parmi les communes concernées alors que nous savons qu'il y avait des réticences fortes qui peuvent demeurer aujourd'hui comme des inquiétudes par rapport à cette perspective.

M. JAMME.- Je ne vais pas revenir sur ce que Benjamin RAQUIN a dit puisque l'on était d'accord là-dessus même si j'ai voté pour récupérer la voirie. Tout ce que je voudrais dire c'est que la boîte de Pandore dont a parlé Benjamin RAQUIN est ouverte parce que je pense qu'il y a six ans quand vous avez mis en place la Communauté d'Agglomération, j'étais présent, nous avons pour obligation de récupérer toutes les compétences de toutes les anciennes Communautés de Communes, ce qui a été fait et je pense que si nous voulons trouver un équilibre, je le dis depuis six ans chaque fois qu'il y a des interventions, il va falloir essayer d'équilibrer toutes les compétences pour que toutes les communes soient mises au même niveau. Il faut revoir toutes les compétences qui ont été faites pour pouvoir équilibrer tout cela.

Autrement, pour la voirie j'étais pour. Je comprends que d'autres anciennes Communautés de Communes ne l'avaient pas prise en compétence. Cela fait un équilibre. Cela enlève les dissensions. Il peut y avoir d'autres dissensions sur d'autres compétences que nos collègues ont amenées dans cette Communauté d'Agglomération.

M. RAQUIN.- J'ai oublié un point qui est pourtant un point très important qui concerne les enveloppes budgétaires. Effectivement, par le jeu des attributions nous allons restituer aux communes les enveloppes. Pour autant, ces enveloppes vont être figées et c'est un des points qui me semble dommageable, c'est qu'en restituant la compétence voirie aux communes on décorrèle la dynamique économique que peut avoir l'agglomération par la perception de ce qui reste correspondant à l'économie, on décorrèle cela de l'application de la compétence voirie qui est le tissu qui irrigue toute cette compétence économique du territoire. Je trouve cela dommage. C'est une des questions : comment cette dynamique pourrait trouver une place dans le futur, s'il y en a une, indépendamment du gaz et du pétrole, bien entendu ? Comment pourrait-il y avoir une dynamique d'évolution des enveloppes budgétaires allouées à la voirie ?

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il d'autres interventions ?

M. BLANC.- Nous avons vu tout à l'heure que le service aux communes serait exactement le même. Il me semblait quand nous en avions discuté qu'il restait une différence sur les permissions de voirie.

M. LE PRESIDENT.- Les permissions de voirie, qui sont les autorisations d'occupation de la voirie, reviennent aux Communes. C'est une charge qui n'est pas reprise par Grand Bourg Agglomération. Elle revient bien aux Communes. Je crois que nous nous étions accordés sur le fait que c'était quelque chose sur lequel il y aurait une formation vis-à-vis notamment des secrétaires de mairie et des élus qui le souhaitent mais que cela faisait partie des démarches dont le poids était tout à fait supportable par les Communes. Je confirme que les permissions de voiries reviennent bien aux Communes.

M. BLANC.- C'est ce que je pensais.

M. LE PRESIDENT.- Sur le dernier point évoqué par Benjamin RAQUIN, c'est un point important mais c'est aussi un des points qui devait être celui qui pouvait nous amener - on l'avait déjà dit donc je le redis parce que la question vient - dans le futur à avoir de vrais déchirements au sein de la Communauté d'Agglomération. C'est justement l'évolution des enveloppes.

L'évolution par rapport au financement par l'impôt économique qu'évoquait Benjamin RAQUIN est relative puisque depuis six ans les enveloppes n'ont pas bougé. D'ailleurs, j'ai eu la curiosité de regarder, elles n'avaient pas beaucoup bougé dans les années qui avaient précédé. Cela veut dire que cela fait plus de 10 ans que cela n'avait pas bougé.

Donc tant que nous avons des sommes qui avaient été inscrites dans les budgets des Communautés de Communes il n'y avait pas de problème puisque la différence de traitement se justifiait. Les anciennes Communautés de Communes avaient un budget, elles avaient apporté la dépense mais elles avaient apporté la recette, il n'y avait donc pas de problème. Les Communes qui n'avaient pas transféré la voirie n'avaient pas la dépense mais elles n'avaient pas transféré la recette non plus. Donc nous n'avions pas de problème d'équité.

En revanche, dès que nous envisagions d'augmenter l'enveloppe nous avions un problème puisque cela voulait dire que si nous avions voulu augmenter l'enveloppe communautaire de la voirie au bénéfice des 41 Communes, nous l'aurions fait sur de l'argent collectif et nous ne l'aurions pas fait au bénéfice des autres communes ou alors en entraînant quelque chose qui était quelque chose que nous n'avions jamais envisagé, qui était d'aller vers un financement spécifique de la voirie à destination des communes qui n'auraient pas transféré la voirie et ceci n'a jamais été envisagé.

C'est aussi une des raisons qui faisait que sur le moyen terme ce que nous faisons maintenant, je le redis parce que je l'avais dit au moment de nos débats internes, c'est que nous rendons service à Grand Bourg Agglomération en allant vers une clarification des compétences, merci à Philippe JAMME de l'avoir dit, en soldant un sujet qui était une pomme de discorde potentielle qui allait venir dans les années à venir et si nous avions mis la poussière sous le tapis à un moment donné la poussière serait ressortie. Je pense que nous faisons vraiment œuvre utile pour la cohésion de Grand Bourg Agglomération à terme en prenant la décision qui vous est proposée maintenant.

Il va y avoir dorénavant d'ici la fin de l'année une CLECT qui va identifier les sommes pour chacune des Communes, qui donnera ensuite lieu à délibération communale pour valider les sommes qui seront versées à partir du 1^{er} janvier 2023 aux communes.

Mes chers collègues, je passe au vote.

Délibération DC-2022-101 - Compétence voirie - Modification de l'intérêt communautaire

Résultant de la fusion de sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la communauté d'agglomération Grand Bourg Agglomération, exerce la compétence « Voirie » de manière extrêmement morcelée, sur 41 des 74 communes qui la composent, et selon des modalités très hétérogènes. L'exercice de cette compétence s'inscrivait jusqu'à présent, dans la continuité des pratiques et compétences exercées par les anciennes intercommunalités aujourd'hui fusionnées.

Le cadre réglementaire d'intervention de la communauté d'agglomération afférent à cette compétence s'appuie sur une délibération n° DC.2018.136 du conseil de communauté du 10 décembre 2018, circonscrite essentiellement à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de voiries communales.

La présente délibération a pour objectif premier de redéfinir l'intérêt communautaire de la voirie afin d'harmoniser l'exercice territorial de cette compétence et de préciser le cadre d'intervention de la Communauté d'Agglomération concernant les composantes suivantes de cette compétence :

- Les voiries communales qui ont été déclarées d'intérêt communautaire ;
- Les voiries situées au sein des zones d'activité économique d'intervention communautaire ;
- La rocade RD117 et RD117a ;
- Les travaux de sécurisation sur routes départementales.

▪ Rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 Communes concernées :

Les raisons qui ont conduit la Communauté d'Agglomération à réinterroger et établir de nouvelles perspectives dans l'exercice de la compétence voirie par la Communauté d'Agglomération sont nombreuses :

- Les décisions relatives aux opérations de voirie relèvent systématiquement des élus municipaux (Maires et Adjoints) qui sont les plus légitimes pour identifier les priorités. Ces derniers définissent annuellement leurs programmations voirie que la Communauté d'Agglomération met concrètement en œuvre. Indépendamment des sommes en jeu, il s'agit d'une compétence de proximité ;
- La compétence est gérée de façon extrêmement territorialisée ;
- A l'exception d'un territoire, les crédits sont alloués sous forme de droits de tirage sur lesquels la Communauté d'Agglomération n'apporte aucun éclairage d'opportunité ;
- Il est de bon aloi de consacrer le principe de subsidiarité selon lequel il convient de ne pas conduire une action publique à un échelon plus élevé que ce qui peut être fait avec la même efficacité à un échelon de proximité ;
- La Communauté d'Agglomération peut ainsi se concentrer sur son rôle d'ingénierie et d'aide aux Communes.

Pour l'ensemble de ces raisons, Grand Bourg Agglomération souhaite affirmer la voirie comme compétence de proximité par excellence et comme devant de ce fait, relever de l'action directe des Communes et de leurs Maires.

Depuis la création de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, au 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération pratique ainsi cette compétence voirie en lien étroit avec les élus municipaux référents des Communes qui définissent annuellement leurs programmations voirie que la Communauté d'Agglomération met en œuvre.

Dans le cadre des réflexions engagées en matière de déconcentration de l'action communautaire, cette compétence a été ciblée en raison de son caractère territorialisé, sa nature et, au titre de la subsidiarité de l'action publique, par la pertinence de son exercice à une échelle locale. L'objectif cible étant d'en optimiser les modalités de gestion et affirmer l'échelon communal comme échelle d'intervention la plus appropriée pour la conduire.

▪ **Concertation importante qui a abouti à un large consensus lors d'un vote d'orientation ;**

Le sujet de l'intérêt communautaire de la voirie a fait l'objet de nombreux débats et échanges avec les Maires, et plus généralement avec les élus municipaux du territoire, entre janvier et mai 2022 :

- Consultation à de multiples reprises de l'ensemble des groupes de travail et des Conférences Territoriales du territoire ;
- Consultation des Maires de Grand Bourg dans le cadre de réunions dédiées, animées par le Président de Grand Bourg et le Conseiller délégué à la voirie ;
- Consultation en continue de la commission urbanisme, aménagement et voirie.

A l'issue de ces sessions, le scénario retenu a été soumis à un vote d'orientation, lors de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Ce dernier envisageait la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux communes concernées, en leur affectant les ressources financières, techniques et administratives leur permettant d'exercer cette compétence. Ce scrutin s'est soldé par 54 votes favorables, 7 abstentions et 3 oppositions.

La présente délibération vise ainsi à soumettre au Conseil de Communauté l'approbation de la mise en œuvre de la rétrocession des voiries communales déclarées d'intérêt communautaire aux 41 Communes concernées.

• **Conditions de restitution de la compétence voirie aux communes**

L'article L. 5216-5 III du CGCT prévoit que : « *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée* ».

Il appartient donc seulement au conseil communautaire de se prononcer à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) procèdera à une évaluation des charges transférées afin que la communauté d'agglomération et les 41 communes concernées puissent déterminer le montant de l'attribution de compensation (A.C.). A ce titre, la communauté d'agglomération versera annuellement à chaque commune, via attribution de compensation (A.C.) en section d'investissement, le montant correspondant au droit de tirage voirie dont dispose annuellement chacune de ces dernières au titre des budgets communautaires. Pour les communes issues de l'ex-communauté de communes de Treffort en Revermont, dont les budgets communautaires sont affectés globalement à cette échelle, le niveau de l'attribution de compensation qui sera versé à chaque Commune sera calculé au prorata des linéaires communaux de voirie. Cette proposition sera exposée à la C.L.E.C.T.

Afin de faciliter la reprise de cette compétence, par les communes, sur un plan administratif et technique, la communauté d'agglomération propose, à titre gracieux et facultatif, aux communes, une offre de services, décomposée comme suit :

- Passation des marchés de travaux : Grand Bourg Agglomération sera coordonnatrice du(es) groupements de commande(s) dont pourront bénéficier les Communes ;
- Pilotage des études techniques et estimation financière des programmes voiries envisagés par les Communes ;
- Suivi et accompagnement dès réceptions de chantier ;
- Vérification des projets de factures formalisés par les entreprises.

En complément de ces services socles, assurés par la communauté d'agglomération, les services communautaires pourront également accompagner les communes sur les volets suivants :

- Identification des programmes voirie ;
- Déclaration de travaux ;
- Emission des bons de commandes ;
- Validation du service fait.

Cette offre sera totalement gratuite pour les 41 Communes concernées par la rétrocession des voiries communautaires. Elle se déploiera uniquement pour les Communes souhaitant en bénéficier, chacune étant libre d'assurer seule le suivi technique et administratif de cette compétence. Cette offre de services étant préexistante au niveau des Communes constituant l'ancienne Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA), cette dernière sera ainsi maintenue dans les mêmes conditions (hormis le paiement des factures des travaux voirie). Pour les Communes de l'unité urbaine, cette offre est circonscrite à la mutualisation des procédures de marché public assurée par l'EPCI. S'agissant des territoires des anciennes communautés de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes et de Bresse Dombes Sud Revermont, les Communes peuvent bénéficier de cette offre de services mais à titre payant, via convention de service.

▪ **Les voiries situées au sein des zones d'activité économique (ZAE) d'intervention communautaire :**

A l'instar des voiries communales, la Communauté d'Agglomération intervient en matière de voiries internes aux ZAE, de manière différenciée, dans le prolongement des pratiques des anciennes Communautés de Communes. Aucune délibération communautaire n'a à ce jour précisé le cadre général d'intervention de la Communauté d'Agglomération au sein de ces ZAE.

Il apparaît donc nécessaire de préciser l'intérêt communautaire de ces voiries internes aux ZAE.

En matière d'entretien de la voirie et des espaces communs, la communauté d'agglomération intervient de manière très limitée et différenciée. Pour la grande majorité des zones économiques du territoire, les travaux réalisés au sein de ces ZAE sont assurés via les droits de tirage voirie communaux.

L'entretien spécifique de certaines zones est ainsi depuis l'origine assuré par la communauté d'agglomération. Ce champ d'intervention concerne la voirie, les espaces verts et les bassins de rétention. Les 14 zones suivantes sont concernées : La Chambière, La Neuve, La Cambuse - Viriat, Calidon 1, Cadalles, La Tour – Saint Denis, Les Bruyères - Péronnas, Le Biolay - Beaupont, le Roujus – Saint Trivier de Courtes, Les Reisses – Cormoz, ZA de Confrançon, Le Mollard - Saint Martin du Mont, La Vavrette – Tossiat, La Teppe, Les plans – Ceyzériat. Les champs d'intervention communautaire sont également extrêmement disparates au sein de ces zones.

Au titre de l'harmonisation de l'exercice de la compétence voirie, il est proposé le principe d'étendre le périmètre de l'intérêt communautaire en matière d'entretien des voiries aux ZAE de compétence communautaire. Les zones concernées, ainsi que les modalités d'intervention de Grand Bourg concernant ces zones d'activités reconnues communautaires, feront l'objet d'une délibération spécifique, soumise au vote des élus communautaires, lors du conseil de communauté du 12 décembre 2022.

Rocade RD 117 et RD 117a :

Concernant cette partie de la compétence voirie, la présente délibération cadre a pour objet de retranscrire les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération inscrits au sein des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage successivement passées avec le Conseil Départemental de l'Ain depuis l'origine de cette infrastructure routière jusqu'à ses extensions récentes.

Conformément aux délibérations précitées et aux champs d'intervention communautaire tels qu'actuellement exercés par Grand Bourg Agglomération, la présente délibération a pour objet de reconnaître d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- l'éclairage public (fonctionnement et maintenance), comprenant toutes réparations et remplacement des candélabres et des appareils d'éclairage usagés ;
- les espaces verts situés aux abords de la rocade (talus, dépendances, massifs arbustifs) ;
- les îlots centraux des giratoires ;
- la signalisation touristique, les relais d'information service ou tout autre dispositif de signalisation locale ;
- les chemins dédiés au mode doux.

L'annexe ci-jointe précise les périmètres d'intervention des différents champs susmentionnés.

Les travaux de sécurisation sur routes départementales (R.D.) :

Au titre des engagements politiques initiaux, la communauté d'agglomération intervient sur les axes départementaux en matière de travaux de sécurisation de traversée ou sur des travaux concernant les accotements de la bande de roulement, uniquement sur le secteur de l'ex-communauté de communes de la Vallière.

La présente délibération a pour objet de formaliser un cadre général d'intervention concernant ces natures d'aménagement connexes aux voiries départementales.

Il est ainsi proposé que l'action communautaire soit circonscrite aux routes départementales hors agglomération dont le trafic routier est supérieur à 5 000 véhicules / jours.

Les axes concernés sont les suivants : RD 1079, RD 28, RD 975, RD 996, RD 1083, RD 936, RD 979, RD 1075, RD 117.

L'intervention communautaire concerne les aménagements de sécurité au droit des intersections des voies communales et des aménagements de mode doux :

- Création de tourne à gauche ;
- Requalification du gabarit de chaussée ;
- Création d'îlots directionnels ;
- Aménagement de giratoire ;
- Aménagements mode doux et pistes cyclables éligibles au schéma mobilité du Département et de Grand Bourg Agglomération.

Pour ces aménagements, la communauté d'agglomération apportera une aide financière via un fonds de concours dont le niveau de participation et les modalités d'éligibilité sont les suivantes :

- L'aide financière de la communauté d'agglomération ne pourra excéder celle des communes en cas de travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale ou à celle du département dans le cadre de travaux sous maîtrise d'ouvrage municipale ;
- La participation de la communauté d'agglomération sera conditionnée à une association de celle-ci dès l'origine du projet, à la définition des programmes de travaux et à son accord quant à son contenu.

Enfin, il est précisé que les pistes, bandes cyclables des schémas directeurs de 2006 (BBA) et 2019 et les voies vertes demeurent d'intérêt communautaire, tels que définis dans la délibération n° DC.2018.136 du 10 décembre 2018.

VU l'article L.5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise notamment que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et facultatives de la Communauté d'Agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la Communauté d'Agglomération peut accorder des fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

VU l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui souligne que la collectivité bénéficiaire d'une mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire ;

VU l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux Communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens, liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la Commune propriétaire ; (...) »

VU la délibération n° DC.2018.136 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les dispositifs, actions et équipements de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

Il est demandé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :

MODIFIER la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie de la Communauté d'Agglomération comme susmentionné ;

RETROCEDER la compétence voirie aux 41 Communes s'agissant des voiries communales qui avaient été déclarées d'intérêt communautaire selon les termes de la délibération n° DC.2018.136 du 10 décembre 2018 ;

REVERSER les attributions de compensation correspondantes sous forme de crédits d'investissement à chacune des Communes concernées, après tenue de la C.L.E.C.T. et approbation de son rapport par la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

CONSOLIDER la mission d'ingénierie technique et financière et l'accompagnement des Communes dans l'exercice de cette compétence au titre des services aux Communes ;

APPROUVER le principe de l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire pour les voiries des zones d'activités économiques communautaires ;

CONFIRMER L'INTERET COMMUNAUTAIRE pour les actions susmentionnées concernant les roades RD 117 et RD 117a et les travaux de sécurisation sur voiries départementales ;

PRECISER que pour le reste, la délibération n° DC.2018.136 du 10 décembre 2018 reste sans changement en ce qu'elle concerne la compétence voirie de la Communauté d'agglomération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 100 voix **POUR** , 4 abstentions (MM. Alexis MORAND, Jean-Paul BUELLET, Luc DESBOIS et Marc ROCHET) et 3 **CONTRE** (MM. Benjamin RAQUIN, Emmanuel DARMEDRU et Mme Syvie ADAM)

MODIFIE la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie de la Communauté d'Agglomération comme susmentionné ;

RETROCEDE la compétence voirie aux 41 Communes s'agissant des voiries communales qui avaient été déclarées d'intérêt communautaire selon les termes de la délibération n° DC.2018.136 du 10 décembre 2018 ;

REVERSE les attributions de compensation correspondantes sous forme de crédits d'investissement à chacune des Communes concernées, après tenue de la C.L.E.C.T. et approbation de son rapport par la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

CONSOLIDE la mission d'ingénierie technique et financière et l'accompagnement des Communes dans l'exercice de cette compétence au titre des services aux Communes ;

APPROUVE le principe de l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire pour les voiries des zones d'activités économiques communautaires ;

CONFIRME L'INTERET COMMUNAUTAIRE pour les actions susmentionnées concernant les roades RD 117 et RD 117a et les travaux de sécurisation sur voiries départementales ;

PRECISE que pour le reste, la délibération n° DC.2018.136 du 10 décembre 2018 reste sans changement en ce qu'elle concerne la compétence voirie de la communauté d'agglomération.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je vous remercie. Je redis ici que l'engagement d'accompagnement sera tenu et nous en serons tous comptables, moi le premier, puisque c'est un dossier qui nous a tous beaucoup engagés sur la dernière année.

18 - Acquisition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) image - Convention entre le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-102 - Acquisition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) image - Convention entre le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le service chargé du Système d'Information Géographique (SIG) et de la topographie est un service commun créé par la Ville de Bourg-en-Bresse et par la Communauté d'Agglomération le 1^{er} octobre 2016. Il est géré depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération.

La réglementation en vigueur, dans le cadre de l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R.554-29 du code de l'environnement, fixe les obligations suivantes :

- au 1^{er} janvier 2020 : obligation de fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés (gaz, électricité, chaleur, éclairage public...) en unité urbaine ;
- au 1^{er} janvier 2026 : obligation de fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés sur l'ensemble du territoire et les réseaux non sensibles en unité urbaine ;
- au 1^{er} janvier 2032 : obligation de fonds de plan et tracés géoréférencés pour tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

Les textes incitent également à des pratiques partenariales notamment autour de la question du fond de plan de référence à adopter pour représenter les réseaux.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) assure le rôle d'autorité publique locale compétente autour de la convention de constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) en partenariat avec le CRAIG (Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique), ENEDIS, RSE et RTE.

Dans cet objectif, une convention doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et le SIEA afin que ce dernier lui mette à disposition le PCRS.

Ces partenariats permettent des économies d'échelles et des échanges autour d'un fond de plan commun ;

CONSIDERANT que la commune de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération ont créé un service commun SIG-Topographie, dont la Communauté d'Agglomération est gestionnaire ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention de cinq ans, renouvelable tacitement un an, relative à la mise à disposition des communes du fond de plan très grande échelle sur le département de l'Ain a été transmis par le SIEA selon le financement suivant :

- 16 870 € TTC en 2022 pour 482 km² couverts du territoire de la Communauté d'agglomération (acquisition + maintenance annuelle), plus 2 500€ TTC estimés de mises à jour ;
- 27 941 € TTC en 2023 pour 757 km² du reste du territoire de La Communauté d'agglomération (acquisition + maintenance annuelle), plus 2 500 € TTC estimés de mises à jour ;
- 3 717 € TTC les années suivantes (maintenance annuelle + 2 500 € TTC estimés de mises jour) ;

VU le projet de convention annexé,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, ayant pour objet de définir les modalités dans lesquelles le SIEA et le CRAIG mettent les données à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, telle qu'elle figure en pièce jointe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, ayant pour objet de définir les modalités dans lesquelles le SIEA et le CRAIG mettent les données à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, telle qu'elle figure en pièce jointe.

19 - Elargissement de la RD42a au droit de la zone d'activités économiques (ZAE) du Souchet à Villereversure - Convention avec le Département

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des questions ? (*Non.*)

Délibération DC-2022-103 - Elargissement de la RD42a au droit de la zone d'activités économiques (ZAE) du Souchet à Villereversure - Convention avec le Département

Dans le cadre de l'installation récente du centre de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur la zone d'activités du Souchet et du futur développement de celle-ci, il a été jugé nécessaire d'élargir la RD 42a située en bordure de ladite zone afin de faciliter le croisement des véhicules et des poids lourds.

L'aménagement consiste à réaliser des travaux de terrassement, de voirie et de réseaux divers au niveau de l'élargissement de la RD42a ainsi qu'au niveau du raccordement avec la route départementale n°42.

S'ajouteront à cela les travaux de finitions paysagères et de signalisation horizontale et verticale. Des acquisitions foncières seront nécessaires pour mener à bien ces travaux.

CONSIDERANT que le Département est gestionnaire de la RD 42a ;

CONSIDERANT que le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération de l'ensemble du projet ;

CONSIDERANT que le cout du projet (estimé à 207 000 € HT) est porté par le Département et que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse versera à celui-ci une participation financière à hauteur de 80% du montant Hors Taxes de l'opération et estimée à 165 600 € HT à ce stade du projet ;

VU le projet de convention proposé par le Département qui définit les conditions administratives, financières et techniques de l'opération d'élargissement de la RD42a ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain, relative à l'élargissement de la RD42a au droit de la zone d'activités économiques (ZAE) du Souchet à Villereversure telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain, relative à l'élargissement de la RD42a au droit de la zone d'activités économiques (ZAE) du Souchet à Villereversure telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Sport, Loisirs et Culture

20 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Scène nationale de Bourg-en-Bresse

Mme CHENE.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRESIDENT.- Merci Sylviane CHENE de cette présentation qui a été faite en Conférence des Maires, en commission qui, s'appuyant sur la labellisation Scène nationale, la seule dans notre Département, du théâtre de Bourg-en-Bresse réorganise la gouvernance pour faire entrer Grand Bourg Agglomération car aujourd'hui 40 % environ des abonnés sont issus du territoire de Grand Bourg, hors la Ville, un peu moins de 30 % de la Ville, 40 % du reste du territoire communautaire et un petit 25, 30 % en dehors du territoire communautaire.

Cela permettra de traduire la dimension territoriale de cet équipement qui figure dans notre schéma, d'avoir deux représentants issus du territoire, évidemment non-burgiens, de l'agglomération avec l'objectif de développer la dimension territoriale du projet de la Scène nationale du théâtre de Bourg-en-Bresse et de peser dans le Conseil d'Administration comme cela vient de vous être rappelé.

Il s'agit d'une évolution significative qui est rendue possible par la labellisation mais aussi par le travail mené par le théâtre et les débats en Conférence des Maires ont permis, et j'en remercie ceux qui l'ont dit, de considérer que c'était une évolution logique que celle qui nous est proposée aujourd'hui.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

Délibération DC-2022-104 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Scène nationale de Bourg en Bresse

Les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Grand Bourg Agglomération, en vigueur depuis le 9 avril 2019 précisent qu'au titre de ses compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération est compétente pour :

- L'organisation d'événements culturels d'intérêt communautaire ;
- La mise en réseau et la coordination des bibliothèques d'intérêt communautaire ;

- La définition, la mise en place et la gestion d'une politique globale d'apprentissage et de pratique de la musique, de l'art dramatique en particulier dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;
- La création, l'animation et le soutien d'un réseau des écoles de musique dans les Communes membres en lien avec le conservatoire à rayonnement départemental et en cohérence avec une politique culturelle.

La Communauté d'Agglomération Grand Bourg Agglomération a ainsi manifesté la volonté de structurer une politique culturelle territoriale complémentaire à l'action des Communes par l'élaboration d'un schéma culture dans le cadre du projet de territoire approuvé par le conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019. Le schéma ainsi approuvé insiste sur la nécessité de mieux s'appuyer sur l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) théâtre pour le déploiement d'actions de diffusion et de médiation en matière de spectacle vivant sur son territoire. Le schéma mentionne expressément l'EPCC comme étant un équipement structurant à vocation intercommunale.

A cet égard, l'EPCC a été créé en 2004, à l'initiative de la ville de Bourg-en-Bresse et du conseil départemental de l'Ain, pour assurer la gestion du théâtre de Bourg-en-Bresse. Il constitue un outil majeur de la politique artistique et culturelle en matière de spectacle vivant. Il développe une programmation artistique pluridisciplinaire et un projet culturel de qualité, reconnus par l'Etat, qui a octroyé le label « Scène nationale » à l'établissement par arrêté ministériel du 25 mars 2022, érigeant ainsi le théâtre en scène nationale de Bourg-en-Bresse.

Ainsi, avec la labellisation *Scène nationale* qui implique un rayonnement plus large du théâtre, la Communauté d'Agglomération, qui a initié depuis 2006 une collaboration avec l'EPCC au titre des petites scènes vertes, peut accroître son niveau d'intervention et appliquer les termes du schéma culture du projet de territoire en adhérant formellement à l'EPCC. La labellisation *Scène nationale* vient consolider le projet communautaire de territoire et notamment son schéma culturel, le rayonnement que va prodiguer ce label assoit l'intérêt communautaire que représente le théâtre et confirme l'opportunité de Grand Bourg Agglomération d'y participer plus activement, en étant partie aux décisions intéressant l'établissement. Si la labellisation est un atout incontestable, le développement du rayonnement de l'EPCC à l'échelle de l'Agglomération est indissociable du schéma culture du projet de territoire. Le diagnostic ayant précédé l'élaboration des préconisations a montré un foisonnement de l'activité culturelle sur le territoire avec plus de 900 acteurs œuvrant dans le secteur. La territorialisation de l'action du théâtre, avec l'avènement du projet PlurielS, vient souligner la pertinence du schéma culture du projet de territoire et l'influence d'un tel équipement va ainsi non seulement irriguer les différentes composantes de l'Agglomération mais aussi essaimer des actions emblématiques pour donner un sens commun à l'action culturelle.

A cet égard, ni les dispositions de l'article L. 1412-3 du CGCT aux termes desquelles « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public culturel relevant de leur compétence par la création d'un établissement public de coopération culturelle soumis aux dispositions du chapitre unique du titre III du présent livre* », ni celles de l'article L. 1431-1 du même code aux termes desquelles « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer avec l'Etat et les établissements publics nationaux un établissement public de coopération culturelle chargé de la création et la gestion d'un service public culturel présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause et contribuant à la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la culture* », ne font obstacle à ce que la Communauté d'Agglomération adhère à l'EPCC du Théâtre de Bourg-en-Bresse, dès lors que ce dernier est chargé de la gestion d'actions culturelles présentant un intérêt pour la Communauté d'Agglomération et se rattachant à l'une des compétences qui lui sont confiées par ses Communes membres, comme prévu dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs élaborée pour la période 2022-2024.

Il existe d'ailleurs en France plusieurs exemples d'EPCC qui allient Communes et EPCI au sein de leur conseil d'administration :

- **Ateliers Médicis** : EPCC associant l'Etat, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, la région Île-de-France, la métropole du Grand Paris, le département de la Seine-Saint-Denis, l'**Établissement public territorial Grand Paris-Grand Est et la ville de Paris**.

- **Arts en Isère et Dauphiné Alpes : Arts en Isère Dauphiné Alpes (AIDA)** est un EPCC créé en 2004 à l'initiative du conseil général de l'Isère, de la **Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers** et de la **Commune de La Côte-Saint-André**.
- **Centre culturel La Mégisserie : Communauté de Communes Porte Océane du Limousin ; Mairie de Saint-Junien** ; Département de la Haute-Vienne ; Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ; DRAC Nouvelle-Aquitaine – Ministère de la Culture et de la Communication ; OARA – Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération a été proposée par le Conseil d'administration de l'EPCC par délibération en date du 20 septembre 2022, après accord des assemblées délibérantes du Département de l'Ain et de la Ville de Bourg-en-Bresse (cf. délibérations en date du 26 septembre 2022) et sera approuvée par arrêté préfectoral.

Les statuts remaniés de l'EPCC prévoient ainsi :

- 4 membres :
 - Ville de Bourg-en-Bresse
 - Communauté d'Agglomération Grand Bourg Agglomération (GBA)
 - Département de l'Ain
 - Etat
- Le Conseil d'administration comprend 19 membres :
 - Le Maire de Bourg-en-Bresse ou son représentant ;
 - 4 représentants désignés au sein du conseil municipal de Bourg-en-Bresse ;
 - 3 représentants désignés au sein du conseil départemental de l'Ain ;
 - 2 représentants désignés au sein du conseil communautaire de GBA ;
 - 3 représentants désignés par l'Etat ;
 - 4 personnalités qualifiées désignées par l'Etat et l'exécutif des membres de l'EPCC ;
 - 2 représentants du personnel de l'EPCC.
- L'EPCC a pour mission :
 - D'assurer l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements culturels qui lui sont confiés ;
 - D'offrir une programmation pluridisciplinaire, dans et hors les murs, représentative de la dynamique de la création contemporaine et de la diversité des esthétiques permettant au plus grand nombre dont les enfants et les jeunes d'avoir un accès la création nationale et internationale ;
 - D'affirmer la scène nationale comme un lieu pluridisciplinaire de production artistique de référence nationale, dans les domaines du théâtre, de la danse, des arts de la rue, du cirque, de la marionnette avec une attention particulière à la jeunesse ;
 - De soutenir et d'accompagner le travail de création et de recherche des artistes en privilégiant une présence artistique régulière au sein de l'établissement, en diversifiant les formes d'accompagnement : productions déléguées, coproductions, préachats, commandes, accueil en résidences.... Pour permettre la rencontre avec les habitants et l'expérimentation de nouvelles approches ;

- De s'inscrire dans le **développement d'un projet structurant d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie sur le territoire de la ville chef-lieu et de l'Agglomération** (avec une attention particulière néanmoins pour les établissements scolaires et d'enseignements artistiques spécialisés) favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique, encourageant l'expression des personnes et de leur culture, privilégiant le partage de processus créatifs dans toute leur diversité ;
- De s'inscrire dans une dynamique de **développement des territoires à Bourg-en-Bresse, sur la Communauté d'Agglomération**, dans le département et la région, en développant des projets de diffusion et de médiation « hors les murs », en prenant en compte les initiatives locales et départementales du spectacle vivant et en s'appuyant sur des partenariats avec les collectivités et les acteurs du champ culturel, social, éducatif... ;
- D'assurer une présence dans les réseaux professionnels régionaux, nationaux et internationaux ;
- De prendre une part active dans l'organisation de la réflexion autour des problématiques en lien avec les missions de l'établissement (conférences, débats...).

La Communauté d'Agglomération prévoira une participation financière au budget de l'EPCC de 75 000 € en 2023, 150 000 € en 2024, 225 000 € en 2025 pour culminer à 300 000 € en 2026 et les années suivantes.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a en outre été élaborée entre l'EPCC, l'Etat, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération pour la période 2022-2024 suite à l'attribution du label Scène nationale sur la base du projet « Pluriels » de l'EPCC et est définie autour de 6 axes stratégiques qui fondent les missions d'une scène nationale :

- Pluriels, le projet de la Scène nationale pour 2022/2024 ;
- Une programmation pluridisciplinaire équilibrée et ouverte avec une forte coloration autour de la marionnette et des arts du cirque ;
- Un soutien à la création renforcé ;
- Des actions de médiation et d'éducation artistique et culture renouvelées ;
- Une inscription dans les réseaux et ancrage territorial étendue ;
- Des moyens humains et financiers au service du projet.

VU l'article L.1431-1 du code général des collectivités territoriales : *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer avec l'Etat et les établissements publics nationaux un établissement public de coopération culturelle chargé de la création et la gestion d'un service public culturel présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause et contribuant à la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la culture ;*

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2022 portant attribution du label *Scène nationale* au théâtre de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPCC proposant l'adhésion et de la Communauté d'Agglomération à l'EPCC et une modification statutaire en date du 20 septembre 2022 ;

VU les délibérations concordantes du conseil municipal de Bourg-en-Bresse et du conseil départemental de l'Ain en date du 26 septembre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'EPCC ;

CONSIDERANT que l'EPCC - Scène nationale contribue par ses actions culturelles et l'éducation artistique et culturelle à la politique globale d'apprentissage et de pratique de la musique et de l'art dramatique mise en œuvre au titre de la compétence facultative de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que l'EPCC - Scène nationale organise des événements culturels d'intérêt communautaire relevant également de la compétence de la Communauté d'Agglomération ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Scène nationale de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVER les statuts de l'EPCC Scène nationale de Bourg-en-Bresse ;

DESIGNER au sein du Conseil de Communauté les représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Scène nationale de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVER les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de la Scène nationale ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Scène nationale de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVE les statuts de l'EPCC Scène nationale de Bourg-en-Bresse ;

DESIGNE au sein du Conseil de Communauté les représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC Scène nationale de Bourg-en-Bresse comme suit :

Titulaire : Emmanuelle MERLE – Suppléant : Jean-Marc THEVENET

Titulaire : Monique WIEL – Suppléante Mireille MORNAY

APPROUVE les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de la Scène nationale ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je vous remercie. Emmanuelle MERLE et Monique WIEL suppléées le cas échéant par Jean-Marc THEVENET et Mireille MORNAY nous représenteront donc au sein de l'EPCC.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse
--

21 - Mise en place du dispositif Grandir en milieu rural (GMR) pour le secteur de la Petite enfance, enfance et jeunesse - Convention de financement entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain Rhône et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des questions, des interventions ? *(Non.)*

Délibération DC-2022-105 - Mise en place du dispositif Grandir en milieu rural (GMR) pour le secteur de la Petite enfance, enfance et jeunesse - Convention de financement entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ain Rhône et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'Enfance et Jeunesse (Convention Territoriale Globale), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) propose une offre territoriale pour sa Convention d'objectif et de Gestion 2021-2025 dénommée Grandir en Milieu Rural.

Cette offre a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles dans les champs de l'Enfance Jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles. Ce dispositif soutient en particulier des actions innovantes répondant à des besoins spécifiques pour améliorer l'offre d'accueil.

Ainsi, la convention à intervenir a pour objet de préciser les conditions de partenariat entre la MSA Ain Rhône et la Communauté d'Agglomération et de stipuler les conditions de financements pour les différentes actions ou projets de la collectivité sur l'année 2021 pour le nouveau dispositif mis en place « Grandir en milieu rural (GMR).

VU la Convention Territoriale Globale cadre, signée entre la CAF, la MSA, 16 communes, 2 SIVOS et la Communauté d'Agglomération en 2021 ;

CONSIDERANT la nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse de la MSA, via le dispositif Grandir en Milieu Rural pour la période 2021-2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, sur les deux axes d'intervention proposés (accueil de la Petite enfance et les loisirs/vacances), a organisé des activités et développé des projets ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention accordée pour l'année 2021 correspond à un total de 31 400.00 € ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre la MSA Ain Rhône et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant ;

DELEGUER au Bureau Communautaire le renouvellement éventuel de cette convention dans des termes similaires et sans modification substantielle.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre la MSA Ain Rhône et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant ;

DELEGUE au Bureau Communautaire le renouvellement éventuel de cette convention dans des termes similaires et sans modification substantielle.

22 - Mise en œuvre des actions du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire et le soutien financier - Convention pluriannuelle 2022/2026 entre le Département de l'Ain (CD01), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (GBA) et l'Association "Ain'appui" pour la mise en œuvre des actions du Centre Local d'Information et de la Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des questions ? (Non.)

Délibération DC-2022-106 - Mise en oeuvre des actions du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire et le soutien financier - Convention pluriannuelle 2022/2026 entre le Département de l'Ain (CD01), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (GBA) et l'Association « Ain'appui » pour la mise en oeuvre des actions du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire

Depuis 2019, le Département de l'Ain a engagé une politique de couverture du territoire par les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

L'environnement d'intervention des CLIC et la prise en compte des objectifs cités dans le Plan Seniors de 2016 et le Plan Handicap de 2017 valorisent et développent les actions relevant des CLIC.

La convention à intervenir a pour objet de fixer pour 4 ans et demi (soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026), les objectifs et les modalités de coopération entre la Communauté d'Agglomération, Ain'Appui et le Département de l'Ain au titre des missions de gérontologie auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que des personnes handicapées vieillissantes (les personnes en situation de handicap ayant atteint l'âge de 50 ans) vivant à leur domicile, de leurs proches, des professionnels de terrain et des bénévoles intervenant dans ce domaine autour des missions d'un CLIC.

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 56 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 (relative à l'organisation et à la transformation du système de santé) visant à réunir dans le même dispositif les acteurs intervenant dans la coordination des parcours de santé, en créant un « Dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et R. 314-95 ;

VU le Plan Seniors du Département de l'Ain 2016-2021, adopté par délibération en date du 21 mars 2016 ;

VU le Plan Handicap 01 voté par l'Assemblée départementale de l'Ain en date du 6 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la dissolution de l'Association D'Action et de réflexion Gérontologique (ADAG) de l'Ain le 16 juin 2022 en raison d'une fusion avec deux autres associations aboutissant à la création de l'association Ain'Appui ;

CONSIDERANT que la réalisation de la mission des CLIC est déléguée aux Communautés de Communes et d'Agglomération depuis 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain souhaitent poursuivre leur soutien au CLIC avec Ain'Appui après la dissolution de l'ADAG de l'Ain ;

CONSIDERANT que la participation financière du Département de l'Ain s'élève à 4,20 € par personne âgée de plus de 60 ans sur le territoire concerné ; que 36 526 personnes âgées de plus de 60 ans composaient le territoire de la Communauté d'Agglomération selon les derniers chiffres INSEE connus en 2019 ;

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération s'élèverait à 50 centimes d'euro par habitant pour le fonctionnement d'Ain'Appui, soit 33 280 euros pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 au regard des derniers chiffres INSEE connus en 2019 pour la population de GBA (133 120 habitants) ;

CONSIDERANT que ces participations financières seraient revalorisées annuellement au regard des dernières données INSEE ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la convention pluriannuelle entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association Ain'Appui pour la mise en œuvre des actions du Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique sur le territoire communautaire ;

APPROUVER le versement d'une subvention à l'association Ain'Appui de 50 centimes d'euro par habitant, soit 33 280 euros pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, au regard des derniers chiffres INSEE connus en 2019 pour la population de GBA (133 120 habitants) ;

PRECISER que, pendant la durée de la convention, cette participation sera revalorisée chaque année au regard des dernières données INSEE connues concernant la population de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la convention pluriannuelle entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association Ain'Appui pour la mise en œuvre des actions du Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique sur le territoire communautaire ;

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association Ain'Appui de 50 centimes d'euro par habitant, soit 33 280 euros pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, au regard des derniers chiffres INSEE connus en 2019 pour la population de GBA (133 120 habitants) ;

PRECISE que, pendant la durée de la convention, cette participation sera revalorisée chaque année au regard des dernières données INSEE connues concernant la population de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Transports et Mobilités

23 - Convention de délégation de service public avec KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°6

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des questions ? (Non)

Délibération DC-2022-107 - Convention de délégation de service public avec KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n° 6

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié à l'entreprise KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse la gestion et l'exploitation des services de transport public de voyageurs sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération par le contrat de Délégation de Service Public « Mobilités » adopté le 17 décembre 2018, pour la période 2019-2023.

VU les dispositions de l'article L.3135-1 et R.3135-5 du Code de la Commande Publique ;

VU la convention de Délégation de Service Public pour la période 2019-2022, prenant effet au 1er janvier 2019 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 7 octobre 2019 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 9 décembre 2019 ;

VU l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 8 février 2021 ;

VU l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 19 juillet 2021 ;

VU l'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 13 décembre 2021 ;

Il est proposé le présent avenant n° 6, qui a pour objet de :

1. mettre en place une desserte estivale de la base de loisirs de l'Île Chambod au départ de Bourg-en-Bresse (01000). Un véhicule dédié permettra de réaliser 2 allers-retours par jour du samedi 9 juillet au dimanche 28 août 2022 inclus ;
2. ajuster l'offre de la ligne 150 afin de remédier aux surcharges et retards récurrents constatés. Pour cela, une course est décalée de 10 minutes, et une course supplémentaire est créée au départ de Montrevel-en-Bresse du mardi au vendredi ;
3. adapter la desserte scolaire de Mantenay-Montlin (01560) suite à un changement de carte scolaire : la commune auparavant rattachée au RPI de Mantenay-Montlin, Lescheroux, St-Julien-sur-Reyssouze, St-Jean-sur-Reyssouze sera rattachée à l'école de St-Trivier-de-Courtes (01560) à compter de septembre 2022. Pour cela, il a été prévu la création d'une ligne au départ de Mantenay-Montlin en direction de l'école primaire de Saint Trivier-de-Courtes et la suppression de la desserte initiale sur le RPI ;
4. préciser le mécanisme de prise en charge des abonnements gratuits délivrés aux réfugiés Ukrainiens, entre la Communauté d'agglomération et KEOLIS Bourg-en-Bresse. La Communauté d'Agglomération prendra en charge les titres établis, au réel, sur la base du montant du titre correspondant à l'âge des bénéficiaires.

Au total, 22 abonnements ont été créés pour un montant de 1 328,70 € TTC.

Les modifications prévues par l'avenant n°6 représentent des dépenses de fonctionnement de 25 981 € HT pour l'année 2022, et de 14 942,22 € HT pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'entreprise KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'entreprise KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

24 - Projet d'itinéraire cyclable sécurisé entre Bourg-en-Bresse et Ceyzériat - Convention de financement entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des questions ? (Non)

Délibération DC-2022-108 - Projet d'itinéraire cyclable sécurisé entre Bourg-en-Bresse et Ceyzériat - Convention de financement entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

Plusieurs tronçons de la voie verte « La Traverse » ont déjà été aménagés ou sont en cours d'aménagement :

- un linéaire de 13 km entre les communes d'Attignat et de Jayat, réalisé en 2018 ;
- un linéaire de 11,6 km entre les communes de Jayat et de Saint-Trivier-de-Courtes, réalisé en 2021 ;
- un linéaire de 14 km entre les communes d'Attignat et Bourg-en-Bresse, dont une partie des travaux a été réalisée en 2021 et la suite le sera en 2023.

Le dernier tronçon, dont les études de maîtrise d'œuvre doivent être réalisées, est prévu pour une réalisation en 2024 entre les communes de Bourg-en-Bresse et de Ceyzériat sur un linéaire d'environ 5 km.

À terme, la voie verte « La Traverse » desservira une grande partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur un linéaire de plus de 40 km et permettra de créer un lien important entre la zone urbaine et les zones rurales et en desservant de nombreux points de loisirs et touristiques majeurs du territoire.

CONSIDERANT le 5^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables », permis par le plan France Relance, lancé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 15 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le dossier de candidature déposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 29 avril 2022 au titre du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé entre Bourg-en-Bresse et Ceyzériat s'inscrivant dans le cadre plus général de la création de la voie verte « La Traverse » ;

CONSIDERANT la décision du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 juillet 2022 d'attribuer une aide maximale de l'État de 675 000 € à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour ce projet ;

CONSIDERANT le conventionnement nécessaire entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse visant à définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement ;

CONSIDERANT l'article 3 de la Convention -Dispositions Financières- et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Cofinanceurs	Clé de répartition (%)	Total
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	71,53 %	1 695 907,00 €
État (AAP France Relance Vélo – Aménagements cyclables 2021-2022)	28,47 %	675 000,00 €
Total	100,00 %	2 370 907,00 €

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la convention de financement entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative au projet d'itinéraire cyclable sécurisé entre Bourg-en-Bresse et Ceyzériat ;

AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la convention de financement entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative au projet d'itinéraire cyclable sécurisé entre Bourg-en-Bresse et Ceyzériat ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

25 - Exploitation du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Rapport annuel 2021 du délégataire KEOLIS

M. LE PRESIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-109 - Exploitation du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Rapport annuel 2021 du délégataire KEOLIS

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délégué l'exploitation du réseau de transports urbains à la société KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Le rapport ci-joint présente les éléments comptables et qualitatifs du service délégué pour l'année 2021.

Une présentation du rapport a été réalisée devant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 22 septembre 2022.

Le délégataire a notamment présenté les éléments suivants :

- L'année 2021 est restée marquée par la persistance de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 alternant retours à la normale et périodes de restrictions des déplacements. En parallèle des adaptations liées à la crise sanitaire, le réseau Rubis a repris sa dynamique d'animation, tendant vers un retour à la normale de la fréquentation des services. Des opérations d'envergure servant une stratégie de reconquête des usagers ont été déployées pour redonner confiance dans les mobilités partagées.
- Evolution des indicateurs du réseau Rubis :

	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021 %
Recettes (€TTC)	1 858 600 €	1 530 887 €	1 712 775 €	+ 11,9 %
Voyages (total billettique)	2 637 445	1 739 951	2 090 911	+ 20,2 %
Kilomètres commerciaux	1 957 048	2 266 401	2 582 031	+ 13,9 %

- Voyages billettiques : chaque titre validé sur le réseau correspond à un voyage. Au regard de la baisse de trafic de - 35% de voyages enregistrée entre 2019 et 2020 sur le réseau de lignes urbaines Rubis, les données 2021 montrent un retour des voyageurs à bord : 40 % de la perte de voyages enregistrée en 2019 et 2020 a été retrouvée fin 2021 ;
- Le réseau urbain Rubis n'a pas encore retrouvé son niveau de fréquentation d'avant Covid-19. En 2021, la fréquentation s'établissait à 82% de son niveau en 2019. Les tendances sont cependant à la hausse pour l'année 2022.
- L'évolution des kilomètres commerciaux (offre de transport) sur le réseau Rubis doit être nuancée au regard de la taille importante du périmètre de la Communauté d'Agglomération, d'une part, et de l'évolution de l'offre kilométrique de certains services :
 - o + 49,5 % de production kilométrique des services sur réservation (transport à la demande et transport PMR).
 - o + 12,2 % de production kilométrique des lignes interurbaines et scolaires (plus fortement impactées par le Covid en 2020).
 - o + 7,6 % de production kilométrique des lignes urbaines (ligne 1 à 7).

VU la convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse, signée le 17 décembre 2018 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

VU la présentation du rapport devant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 22 septembre 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport pour l'année 2021 du délégataire KEOLIS pour l'exploitation du réseau de transports RUBIS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport 2021 du délégataire KEOLIS pour l'exploitation du réseau de transports RUBIS tel qu'il est annexé à la présente délibération

26 - Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

27 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des observations ?

M. RAQUIN.- Juste une remarque concernant le passage à l'éclairage Led qui est une très bonne chose du point de vue de la consommation énergétique. C'est pour amener un point de vigilance concernant la direction de ces éclairages et leur température qui ont une incidence très forte sur la faune et la biodiversité. Des aménagements très simples de ces éclairages peuvent permettre de limiter ces impacts.

Il y a une étude qui est en train de sortir sur la bleuisation de la nuit européenne qui a des conséquences très dommageables.

C'était pour dire aux gens qui ont des projets de passage au Led de privilégier les directions vers le bas et solliciter les structures qui peuvent vous aider sur ce sujet.

C'était l'occasion de le redire pour que tout le monde puisse l'entendre.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que tu fais bien de rappeler que la question de la pollution lumineuse est distincte de la question des économies d'énergie. Les deux sujets sont liés mais pas seulement. Il y a un impact sur la biodiversité dont j'ai été surpris de constater que même en milieu très urbain il est significatif, que la question de savoir si on est en Led ou pas est sans incidence et qu'effectivement la direction et donc la couleur font partie de la réduction de cette pollution lumineuse.

De toute façon, nous serons amenés dans les années qui viennent à réfléchir, certaines communes l'ont déjà fait, à l'intensité lumineuse au milieu de la nuit et sans aller vers l'extinction partout nous irons probablement vers la réduction d'intensité dans un grand nombre de points lumineux qui sera facilité par les Led qui sont plus économes mais aussi plus faciles à régler pour en faire baisser l'intensité. Merci de cette observation.

Les éléments ont été portés à connaissance.

Délibération DC-2022-110 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 31 mai 2022 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 31 mai 2022 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC-2022-111 - Compte-rendu des décisions du Bureau prise par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020, a défini la délégation d'attributions au Bureau.
Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 20 juin 2022, 4 juillet 2022, 11 juillet 2022, 18 juillet 2022 et 12 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 20 juin 2022, 4 juillet 2022, 11 juillet 2022, 18 juillet 2022 et 12 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, le prochain Conseil communautaire aura lieu le 12 décembre. D'ici là je vous invite à partager ensemble le verre de l'amitié qui est de nouveau possible.

Je vous souhaite une bonne soirée.

**La séance est levée à 19 h 48.
Prochaine réunion du Conseil Communautaire :
Lundi 12 décembre 2022 à 18h00**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 novembre 2022

Le secrétaire de séance,

Baptiste DAUJAT



Pour le Président et par délégation,



Le Conseiller délégué,

Sébastien GOBERT

Délégué à l'administration générale
et aux ressources humaines